
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Quarante-cinquième séance – Mercredi 14 mars 2001, à 20 h 30

Présidence de M. Bernard Paillard, président

La séance est ouverte à 20 h 30 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M^{me} Nicole Bobillier, M. Roberto Broggin, M^{me} Renate Cornu, M. Philippe Cottier, M^{me} Barbara Cramer, MM. Jean-Marc Guscetti, Jean-Pierre Lyon et M^{me} Evelyne Strubin.*

Assistent à la séance: *M. Alain Vaissade, maire, M. Manuel Tornare, vice-président, MM. André Hediger, Christian Ferrazino et Pierre Muller, conseillers administratifs.*

CONVOCATION

Par lettre du 1^{er} mars 2001, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 13 mars et mercredi 14 mars 2001, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président. J'ai deux communications à vous faire. La première concerne la démission du Conseil municipal de M^{me} Diana de la Rosa, et je demande à M^{me} Ecuyer, secrétaire, de bien vouloir nous en donner lecture.

Lecture de la lettre:

Genève, le 13 mars 2001

Monsieur le président,
Cher Monsieur,

Par la présente, j'ai le regret de vous adresser ma démission du Conseil municipal pour le 6 avril. Regret, car c'est avec beaucoup de plaisir que j'ai siégé avec mes collègues dans ce plénum. Toutefois, mes obligations familiales et professionnelles ne me permettent plus de poursuivre cette activité.

En vous souhaitant une bonne fin de législature, je vous présente, Monsieur le président, cher Monsieur, mes salutations distinguées.

Diana de la Rosa

Le président. La deuxième communication concerne une information communiquée au Conseil administratif ainsi qu'au Conseil d'Etat, relative à une décision du 6 mars 2001 du Service cantonal des votations et élections approuvant le spécimen des listes de signatures du référendum municipal contre la construction d'un Musée d'ethnographie. Cette lettre a été envoyée sous pli recommandé par M. Jean-Dominique Michel, rue des Eaux-Vives 74, 1207 Genève, au Tribunal administratif de Genève. C'est donc une copie de cette lettre que M. Michel nous a fait parvenir.

Je demande également à M^{me} Ecuyer de bien vouloir nous lire cette lettre.

Lecture de la lettre:

Concerne: décision du 6 mars 2001 du Service cantonal des votations et élections approuvant le spécimen des listes de signatures du référendum municipal contre la construction d'un Musée d'ethnographie

Mesdames et Messieurs les juges,

En ma qualité de citoyen de la ville de Genève, je déclare faire recours contre la décision du Service cantonal des votations et élections du 6 mars 2001, approuvant un spécimen de listes destinées à recevoir les signatures dans le cadre d'un référendum municipal contre la construction d'un musée d'ethnographie.

En effet, le texte accompagnant cette liste évoque la délibération du Conseil municipal de la Ville de Genève du 21 février 2001 ouvrant au Conseil administratif un crédit de 67 201 700 francs destiné à la construction d'un musée d'ethnographie situé à la rue Charles-Sturm. Or, ce montant ne correspond absolument pas à la dépense prévue à teneur de l'arrêté du Conseil municipal du 21 février 2001 concernant la construction d'un musée d'ethnographie, variante 1 du projet lauréat du concours d'architecture, laquelle s'élève à 55 005 000 francs, comme j'ai pu le vérifier à la lecture des affiches dont j'annexe un exemplaire à la présente.

J'estime que la présentation décidée par le comité référendaire et approuvée par le Service cantonal des votations et élections est particulièrement trompeuse dès lors qu'elle induit en erreur les citoyennes et les citoyens de la Ville de Genève sur le montant réellement voté par le Conseil municipal dans le cadre de l'arrêté concernant la construction d'un musée d'ethnographie. Or, en tant que citoyen de la Ville de Genève, il m'importe qu'une éventuelle consultation de la population sur la question de la construction d'un musée d'ethnographie ne soit pas faussée dès l'origine par l'approbation par un service de l'administration cantonale d'un document prêtant pour le moins à confusion.

Si le comité référendaire avait voulu lancer un référendum contre l'intégralité des arrêtés pris par le Conseil municipal lors de sa séance du 21 février 2001, il aurait fallu qu'il le précise dans le texte accompagnant la liste servant à la récolte des signatures. Force est de constater que tel n'est malheureusement pas le cas, puisque ce texte ne fait nullement mention d'un crédit destiné à l'aménagement de trottoirs ou à la reconstruction d'un dépôt de voirie donnant sur le boulevard Helvétique.

En conclusion, il ressort de ce qui précède que la liste de récolte des signatures ne permet pas au citoyennes et citoyens de la Ville de Genève de se déterminer en toute connaissance de cause sur l'opportunité de signer ou pas ce référendum municipal. Par conséquent, je conclus expressément à l'annulation de la décision du Service cantonal des votations et élections du 6 mars 2001 approuvant cette liste de signatures.

Veillez agréer, Mesdames et Messieurs les juges, l'assurance de ma considération distinguée.

Jean-Dominique Michel

Copie au Conseil municipal et au Conseil administratif de la Ville de Genève

Le président. Je comprends les envies des uns et des autres de vouloir faire des remarques à la suite de cette lecture, mais il n'y a ni débat ni vote sur les communications du Conseil municipal.

3. **Rapports de majorité et de minorité de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition de résolution du Conseil administratif en vue de saisir le Conseil d'Etat d'un projet de plan localisé de quartier portant sur les parcelles N^{os} 1575, 1577, 1578 et 1899, et pour partie sur la parcelle N^o 1574, situées à l'angle de l'avenue de la Roseraie et de l'Arve, dans le quartier de la Roseraie. Ce projet remplace et abroge le plan localisé de quartier N^o 28670B-264, adopté le 3 avril 1996 par le Conseil d'Etat (PR-57 A/B)¹.**

Suite

Le président. Nous allons continuer notre débat sur le plan localisé de quartier de la Roseraie avec la deuxième motion préjudicielle que nous avons reçue, la M-170, déposée par MM. Roger Deneys et Gérard Deshusses, intitulée «Nouvelle concertation sur le plan localisé de quartier de la Roseraie».

PROJET DE MOTION PRÉJUDICIELLE

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- mettre sur pied une nouvelle concertation avec tous les acteurs concernés, en vue d'améliorer les projets existants;
- poser des gabarits permettant de mesurer l'impact réel des projets envisagés;

¹ Rapports, 4009.

Proposition: plan localisé de quartier à la Roseraie

- présenter dans les plus brefs délais les résultats de ces négociations complémentaires.

M. Roger Deneys (S). Cette motion préjudicielle de dernière minute, faite sans concertation avec nos partenaires de l'Alternative, vise à atteindre un objectif commun au sein de l'Alternative, qui est l'écoute des souhaits des habitants d'un quartier. Je me suis peut-être mal exprimé tout à l'heure, mais je ne mets pas en cause les souhaits, les capacités, les désirs de M. Ferrazino de construire du logement en ville de Genève, de réaliser des projets de qualité, mais, en l'occurrence, nous avons une perception différente concernant la proposition PR-57. La commission de l'aménagement et de l'environnement, presque à l'unanimité, à l'exception des Verts, a estimé qu'il était possible de construire à l'avenue de la Roseraie. Bien entendu, il y a des questions de patrimoine, de densité, cependant, au sein de la commission nous avons estimé qu'il était possible de construire du logement à cet endroit; en tout cas, Monsieur Ferrazino, nous ne pouvons pas soutenir le projet que vous nous avez proposé.

Personne n'a soutenu la position de M. Ferrazino; nous avons tous tenu un discours consistant à dire: «Soit nous acceptons le plan localisé de quartier (PLQ) qui est actuellement en force, soit nous renonçons à tout projet de construction à cet endroit.» Le compromis présenté dans la proposition PR-57 ne semble pas avoir convaincu qui que ce soit au sein de la commission de l'aménagement et de l'environnement. Le projet de motion préjudicielle vise justement à reprendre les négociations sur le PLQ, en partant du fait que ce PLQ est actuellement en force. La construction proposée dans le cadre de ce PLQ devrait être améliorée, car, effectivement, elle n'est pas conforme à ce qu'on peut souhaiter au niveau architectural. Mais c'est un projet en force et, dans l'état actuel, plutôt que de dire que nous voulons le projet tel quel et que nous nous fichons des souhaits des habitants, nous devrions partir de l'idée que nous pouvons l'améliorer.

Le problème de votre proposition, Monsieur Ferrazino, est que vous partez d'un autre projet qui génère un nouveau PLQ, qui ne traite que de quelques parcelles au bas de l'avenue de la Roseraie et qui ne reprend pas l'ensemble du site. Bien entendu, nous, socialistes, nous sommes pour un plan global visant à trouver une solution pour l'ensemble du site et c'est pour cela que nous avons déposé la résolution R-35 – qui se trouve un peu plus loin dans notre ordre du jour – visant à préserver l'ensemble de la colline de Beau-Séjour, parce que nous estimons que ce site doit être préservé.

Dans l'état actuel, nous estimons que le PLQ en force a sa raison d'être, mais qu'il devrait être amélioré. Le PLQ est en force, il y a donc une question de délai et c'est pourquoi nous vous proposons d'accepter la motion préjudicielle M-170

visant à mettre sur pied une nouvelle concertation sur la base du PLQ actuellement en vigueur pour essayer de rendre ces constructions moins dommageables au niveau architectural.

Le président. Monsieur Deneys, j'aimerais encore une précision. Faut-il interpréter votre dernière invite dans le sens que, si la motion que vous soutenez est adoptée, nous suspendons le débat sur l'objet lui-même. (*Acquiescement de M. Deneys.*) Merci.

Préconsultation sur la motion préjudicielle

M. Mark Muller (L). Comme nous avons soutenu lors de la séance précédente la motion préjudicielle M-169 de MM. Zaugg et Lyon, de même nous soutiendrons la motion préjudicielle M-170, dans la mesure où cela permet effectivement d'essayer d'améliorer le PLQ existant. Nous considérons qu'au niveau du Conseil municipal nous pourrions parfaitement mettre purement et simplement fin à la procédure actuelle, puisque l'amélioration d'un PLQ peut se faire d'entente avec les parties sans intervention étatique quelle qu'elle soit, si ce n'est peut-être celles du Conseil d'Etat et du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL), qui doit quand même ensuite délivrer des autorisations, mais il n'est pas nécessaire de remuer toute la République et toute la Ville pour un PLQ qui, comme vous l'avez justement dit, est en force.

Par gain de paix, nous voterons la motion préjudicielle M-170, tout en précisant que nous ne sommes pas rassurés. Les socialistes ont changé d'avis entre les débats en commission et la séance de ce soir; l'Alliance de gauche, lors de la séance précédente, a déposé la motion préjudicielle M-169 et, ensuite, l'a retirée. Sachez donc que nous nous tenons prêts, le cas échéant, à reprendre à notre compte la motion préjudicielle M-170 dont nous parlons maintenant.

M^{me} Michèle Künzler (Ve). En fait, le débat est clarifié. Si on accepte la motion préjudicielle M-170, on laisse tout en l'état actuel, on ne discute plus et je crois que c'est justement ce que personne ne souhaite ici. Personne ne s'est levé pour dire que le projet de PLQ était formidable, alors, s'il n'est pas formidable, il faut le changer avant qu'on ait commis l'irréparable. Il faut plutôt élaborer un autre projet, c'est l'évidence, et le seul moyen de pression que nous ayons actuellement est celui de déposer une résolution, car, si nous nous en tenons au PLQ actuel, laissez-moi rire, toutes les autorisations étant en force, les responsables vont commencer la démolition demain, ensuite, ils construiront et vous pourrez toujours aller négocier quelque chose après coup.

Proposition: plan localisé de quartier à la Roseraie

Quant à préserver le site en disant qu'on veut préserver le dessus de la colline de Beau-Séjour, alors qu'on a bousillé le bas, cela n'a pas de sens. Je ne vois en effet pas ce qu'il pourrait rester de cette colline.

M. François Sottas (AdG/TP). Par rapport à la motion préjudicielle M-170, j'aurais souhaité que M. Deneys ait le même bon sens que M. Zaugg lors de la séance précédente et qu'il la retire. Comme nous l'avons dit à propos de la précédente motion préjudicielle, la M-169, nous souhaitons que le débat se fasse ce soir afin de pouvoir mettre les choses à plat sur le sujet du PLQ à la Roseraie et nous verrons, en fin de soirée, ce qu'il adviendra du vote final sur la proposition PR-57. Nous, nous refuserons donc la motion préjudicielle M-170, comme nous avons refusé la précédente.

Si vous me le permettez, Monsieur le président, j'aimerais juste signaler à M. Mark Muller qu'il y a deux Alliances de gauche dans cette enceinte et ce serait sympathique qu'il précise à laquelle il faisait allusion.

M. Sami Kanaan (S). La pause a eu le mérite de clarifier le débat. Du moment que nous avons un PLQ en force et que le DAEL peut tout à fait ignorer ce que nous faisons ce soir, quel scénario nous donne le plus de chance d'influencer le projet qui se fera, ou, en l'occurrence, qui ne se fera pas à l'Etat? Pour l'instant, jusqu'à preuve du contraire, nous n'avons aucun moyen d'arrêter de force le projet prévu au niveau du Canton, et je comprends la mise en garde de ma collègue du groupe des Verts; mais si, ce soir, nous enclenchons une procédure de révision de PLQ via la proposition de résolution PR-57, comme le propose le Conseil administratif, même ainsi nous n'avons aucune garantie, car le Conseil d'Etat peut parfaitement ignorer cela, de même qu'il peut ignorer tout autre appel à la concertation.

Le scénario qui a le moins de chance d'échouer consiste à ne pas brusquer d'emblée les acteurs à l'Etat qui veulent construire à la Roseraie et à leur proposer d'adapter leur projet, car demander ce soir une révision du PLQ, en supposant que le Conseil d'Etat entre en matière, ce qui me paraît peu probable, enclencherait une procédure très longue. Alors de deux choses l'une: soit on veut tuer tout projet dans le périmètre concerné et, à ce moment-là, c'est une excellente voie à prendre, car le temps qu'on ait révisé le PLQ, survécu à un éventuel référendum – et vous savez à quel point c'est probable dans ce domaine – le temps qu'on ait de nouveau un projet digne de ce nom au niveau du Canton, qui que soit le promoteur, des années auront passé; soit on veut effectivement améliorer le projet de PLQ en vigueur et il me semble que c'est le souhait de la majorité du Conseil municipal.

Mais, contrairement aux cas de Saint-Jean et des Charmilles, je suis désolé, la concertation qu'on nous a présentée sur le présent dossier a ignoré un acteur essentiel qui est la Fondation d'habitation Beau-Séjour. Je ne suis pas là pour défendre celle-ci spécialement, mais il se trouve qu'elle a des droits ici en termes de rapports de force, qu'elle a l'avantage et qu'on ne peut tout simplement pas l'ignorer.

Si on propose une révision de PLQ, on ouvre la porte à une longue procédure qui a peu de chance d'aboutir à quoi que ce soit de satisfaisant. Si on veut avoir une concertation sur la base du PLQ en vigueur, mais en améliorant le projet, en intégrant les habitants dans la démarche et, surtout – nous y tenons beaucoup – en arrêtant de saucissonner les dossiers en petits bouts, c'est-à-dire en intégrant aussi l'aménagement et le plan de site. Je le répète, le mérite de la proposition PR-57 du Conseil administratif a été au moins de réactiver les travaux sur le plan de site, cela en intégrant aussi les habitants et en tenant compte de leur point de vue par rapport à la circulation tout autour du périmètre concerné, ce qui peut éventuellement permettre d'aboutir à une solution d'ensemble, qui soit à la fois réaliste et qui intervienne dans un délai qui est relativement proche.

C'est le sens de notre motion préjudicielle. De notre point de vue, c'est le scénario le plus probable et le plus réaliste à court terme, plutôt qu'une révision de PLQ qui pourra prendre des années et échouer de A à Z.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Il semble qu'on se livre à nouveau au même débat qu'on a connu durant une heure avant la pause et, personnellement, je ne peux que le regretter, ce d'autant plus qu'on entend des propos tout de même assez étonnants. M. Kanaan a dit que si la Ville de Genève, par son droit d'initiative dans le cadre d'une proposition de résolution, propose un autre type d'aménagement, cela ne sert à rien si le Conseil d'Etat n'est pas d'accord, puisque, en définitive, c'est lui qui décide. J'ai pour ma part une vision de l'autonomie communale et des droits d'initiative qui sont conférés aux communes et, en particulier, à la Ville de Genève, un peu plus offensive. Je vous rappelle que si j'avais tenu votre raisonnement à Saint-Jean, nous n'aurions rien modifié, car le Conseil d'Etat n'était pas d'accord au début et vous auriez pu me dire: «Mais pourquoi allez-vous vous battre pour Saint-Jean, puisque le Conseil d'Etat ne veut pas revoir le PLQ!» – c'était en tout cas ce qu'on m'avait écrit. Après la concertation, grâce à la mobilisation des habitants, le Conseil d'Etat aujourd'hui est d'accord avec la proposition que nous avons négociée. Pour les Charmilles, c'est la même chose, le Conseil d'Etat ne voulait pas du tout revoir le PLQ. Aurais-je dû, Monsieur Kanaan, baisser les bras et dire, comme vous venez de le dire pour la Roseraie, que c'est difficile d'aller à l'encontre de la volonté du Conseil d'Etat, puisque c'est lui qui adopte les plans localisés de quartier. Eh bien, non! Nous

Proposition: plan localisé de quartier à la Roseraie

sommes d'un autre avis et nous pensons qu'ici, comme pour Saint-Jean, nous pouvons donner un signe politique qui va dans le sens de ce que souhaitent les habitants.

Maintenant, Monsieur Deneys, je crois que M^{me} Künzler vous a répondu, mais j'aimerais également ajouter un point. Il ne faut pas se moquer du monde, il ne faut pas dire que vous êtes pour un plan de site et, en même temps, que vous voulez construire en fonction du plan localisé de quartier actuel. En effet, le plan de site, sur lequel nous travaillons depuis une année, tout particulièrement le Service d'urbanisme de la Ville de Genève, demande précisément que les trois villas situées aux numéros 42, 44, 46 de l'avenue de la Roseraie lui soient intégrées pour être préservées. Alors, il faut choisir, Monsieur Deneys, mais on ne peut pas être à la fois pour la préservation du quartier avec l'adoption d'un plan de site et, en même temps, pour l'application d'un plan localisé de quartier qui, lui, fait totalement fi de ce que souhaite le plan de site. A un moment donné, il faut choisir.

Je crois que c'est aller dans le bon sens maintenant que d'arrêter avec les motions préjudicielles et d'aller dans la direction que proposait M^{me} Künzler, c'est-à-dire de donner un signal politique clair de ce que nous souhaitons. De plus, et vous l'avez dit tout à l'heure, il faut élargir le plus largement possible cette concertation pour faire un projet qui puisse ménager les intérêts des uns et des autres.

Je conclurai mon intervention en vous rappelant – d'ailleurs les habitants du quartier Cluse-Roseraie l'ont écrit, on a lu leur lettre lors de la séance précédente, mais il semble que cela n'ait pas été beaucoup entendu – que, aujourd'hui, en admettant que la proposition du Conseil administratif ne soit pas votée, de toute façon le plan localisé de quartier qui est en vigueur ne permet pas à la Fondation d'habitation Beau-Séjour de commencer les travaux, puisque, vous le savez, les consorts Monet, propriétaires de la parcelle située juste à côté, ont refusé de concéder une partie de leur terrain qui est nécessaire pour la réalisation du projet de cette fondation. Il faut quand même savoir que, si aujourd'hui vous voulez laisser en vigueur ce plan localisé de quartier, rien ne se construira tant et aussi longtemps qu'un accord n'est pas intervenu avec les consorts Monet.

Si on veut vraiment débloquer cette situation, aller dans le sens de mettre à disposition de nouveaux logements, mais également de préserver le site, la solution la plus raisonnable est d'aller dans le sens de ce qui a été proposé par M^{me} Künzler, c'est-à-dire de voter la proposition de résolution PR-57 avec l'amendement qui a été annoncé, de permettre aux uns et aux autres de se retrouver autour d'une table pour mettre en place les bases d'un projet différent par rapport à la solution actuelle, celle-ci étant tout simplement incongrue d'un point de vue urbanistique et elle a été dénoncée par 300 signatures, dois-je vous le rappeler, des habitants du quartier.

M^{me} Anne-Marie von Arx-Vernon (DC). Le Parti démocrate-chrétien soutiendra la motion préjudicielle M-170, en partant du principe que nous ne pouvons pas nous priver des améliorations qui sont proposées dans cette procédure.

M. Christian Zaugg (AdG/SI). Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, tout à l'heure nous avons laissé tomber notre motion préjudicielle M-169. Nous souhaitons que le débat se centre sur l'essentiel, c'est-à-dire sur les rapports PR-57 A/B, rapports de majorité et de minorité, et sur l'amendement que le groupe des Verts désire y apporter. Aussi, j'invite – j'invite tranquillement, sans m'énerver – le groupe socialiste à retirer sa motion préjudicielle M-170.

M. Sami Kanaan (S). Monsieur le président, sans m'énerver, je confirme que le groupe socialiste maintient sa motion préjudicielle M-170, parce que M. Ferrazino vient de rappeler deux cas qui deviennent un peu des cas d'école: celui de Saint-Jean et celui des Charmilles; il a raison de les rappeler, car ce qui s'est passé là-bas est exemplaire. La très grande différence avec le dossier qui nous occupe ce soir, c'est que la révision du PLQ n'a été enclenchée que lorsqu'il y a eu un accord entre tous les acteurs concernés et d'ailleurs – je le dis publiquement ici – vous êtes à l'origine, majoritairement, bien plus que l'Etat, de ces accords-là. C'est pour cela qu'on a pu, ici, soutenir – on l'a fait hier, lors de la séance de 17 h, pour Saint-Jean et récemment pour les Charmilles – une révision du PLQ, parce que cela s'est fait après négociation avec tous les partenaires concernés.

Or, ce soir, concernant le quartier de la Roseraie, on fait le contraire: on lance une procédure de PLQ à travers une concertation qui est incomplète, qui oublie un des partenaires de la discussion qui se trouve être en position de force – peut-être un petit peu moins, mais qui reste en position de force. Je dirai aussi que, faire croire aux habitants que votre solution protège mieux leurs intérêts, c'est tout simplement les tromper. C'est manquer de respect vis-à-vis des habitants que d'aller leur raconter qu'une révision du PLQ, qu'on souhaiterait ce soir, a une chance d'aboutir beaucoup plus qu'une discussion sereine, comme vous l'avez fait pour d'autres dossiers, avec l'Etat et les acteurs concernés, à Saint-Jean et aux Charmilles.

Je maintiens qu'aujourd'hui notre motion préjudicielle M-170 va beaucoup plus dans le sens d'une solution raisonnable à la fois pour les habitants et d'un projet de logements dans le quartier.

M. Roger Deneys (S). Pour compléter les propos de mon collègue Sami Kanaan, je dirais que, non seulement sauver le site dans son ensemble, ce n'est pas

Proposition: plan localisé de quartier à la Roseraie

forcément sauver les trois villas dont parlait tout à l'heure M. Ferrazino, c'est justement parler du site dans son ensemble, car le reste des parcelles est aussi concerné, peut-être même en sacrifiant ces trois villas. C'est une négociation qui doit être menée. M. Ferrazino a même donné l'argument essentiel pour dire qu'on peut faire un nouveau PLQ sur la base du PLQ en force, lorsqu'il a dit que les travaux ne peuvent pas démarrer, puisqu'un des promoteurs s'y oppose; c'est donc un excellent moteur pour l'Etat pour relancer les discussions. Je ne vois pas pourquoi il y a besoin de se stresser si vous dites, Monsieur Ferrazino, qu'on peut faire un nouveau PLQ, puisque les travaux ne vont pas commencer tout de suite.

M^{me} Michèle Künzler (Ve). Nous, les Verts, nous en avons assez d'être là à regarder cette bataille d'artillerie lourde, celle entre le département cantonal et celui de la Ville: voilà, je te file un PLQ; tu arrives et tu me fais un plan de site. Non! Là, vous prenez en otage les habitants d'un quartier. Personne ne veut la réalisation du projet de PLQ, car il n'est pas bon; que ce soit les membres des partis de gauche ou de droite, personne n'a dit que ce projet était bon.

Avec la manière dont vous procédez maintenant, le site ne sera pas protégé, on va y construire toute une barre d'immeubles et les habitants ne seront pas satisfaits. Il y a vraiment quelque chose de grave qui se passe.

On nous a dit que, d'un côté, il fallait opposer la sécurité du droit et, de l'autre, qu'on ne pouvait pas tenir compte de quelques remarques, mais j'aimerais quand même souligner que la sécurité du droit commence au départ d'un projet. Vous savez pertinemment que le PLQ a été transformé, qu'on n'a pas respecté les gabarits, qu'on a fait des reports de droits à bâtir. Ces droits à bâtir servent, en fait, de fonds propres à la Fondation d'habitation de Beau-Séjour. De plus, en regardant plus attentivement, ce terrain à construire, qui est le prétendu fonds propre de la fondation – c'est garanti auprès de la BCGe, mais je me demande comment les cas sont jugés dans ce sens – est pour moitié inconstructible. Cela, je l'ai découvert récemment, car, sur une partie de la parcelle, il y a des risques naturels d'éboulement des falaises, tandis que l'autre partie, qui est reportée sur la parcelle de la rue de la Roseraie, est déjà classée en site naturel. Ces reports de droits à bâtir sont donc complètement fictifs et c'est cela qu'il faut souligner. Le respect du droit commence dès le départ, ne venez pas maintenant nous dire qu'il faut respecter le PLQ parce qu'il s'agit de respecter le droit.

Ouvrons les discussions sur les rapports PR-57 A/B, sinon je sais bien ce qui va arriver: on va voter la motion préjudicielle M-170, personne ne ressortira le dossier et le Canton pourra agir comme bon lui semblera, simplement parce qu'il y a une guéguerre entre les magistrats. Nous, les Verts, nous en avons assez qu'on prenne les habitants de la ville en otage.

M. François Sottas (AdG/TP). Nous sommes dans une phase qui n'est pas vraiment le débat et le groupe de l'Alliance de gauche (Parti du travail et Progressistes) demande depuis un moment qu'on entre dans le débat sur les rapports PR-57 A/B, qu'on se débarrasse de la motion préjudicielle M-170.

On nous menace de référendum sur le projet de résolution de la proposition PR-57 qui est en fait un arrêté. Je me demande tout de même qui va lancer un référendum sur un plan localisé de quartier qui est en force, il ne faut pas non plus l'oublier. Ce débat, qui n'en est pas un, commence à durer et, pour savoir qui va interrompre le débat, nous demandons le vote à l'appel nominal sur la motion préjudicielle M-170 du Parti socialiste.

Le président. Monsieur Sottas, êtes-vous suivi par quatre conseillers municipaux? (*Plus de quatre conseillers municipaux lèvent la main.*) Je passe la parole à M. Deneys.

M. Roger Deneys (S). On peut procéder à un vote à l'appel nominal, ce n'est pas un problème. Mais j'aimerais encore demander si nous avons, ce soir, à l'issue des travaux de la commission de l'aménagement et de l'environnement, une solution qui est satisfaisante pour l'ensemble du Conseil municipal. Manifestement, ce n'est pas le cas, on le voit bien. La commission a clairement indiqué sa position en votant quasiment à l'unanimité, mais cette position éclate aujourd'hui. Nous sommes donc, d'une certaine manière, insatisfaits des travaux de cette commission, nous sommes insatisfaits des solutions proposées, que ce soit celle de M. Ferrazino, qui n'a pas recueilli la moindre voix au sein de la commission de l'aménagement et de l'environnement, ou celle du Conseil d'Etat qui a été acceptée un peu par défaut, parce que c'était la moins pire des solutions.

Ce que je vous encourage à faire, et c'est la raison pour laquelle nous avons déposé la motion préjudicielle M-170, c'est tout de même de relancer un tour de négociation pour essayer de voir comment nous pouvons améliorer la situation et essayer d'obtenir un résultat répondant mieux aux souhaits des habitants et aussi des promoteurs. Nous avons un PLQ en force, et nous ne pouvons pas ignorer qu'il y a deux parties dans cette histoire, les habitants d'un côté et les promoteurs de l'autre. Une discussion supplémentaire est nécessaire pour obtenir un meilleur résultat. Je vous encourage à voter la motion préjudicielle M-170 pour laisser un peu de temps à la concertation, d'autant plus que, comme l'a dit M. Ferrazino, manifestement, le chantier ne peut pas démarrer tout de suite.

M. Michel Ducret (R). On ne va pas revenir sur ce point, mais on nous présente les mêmes arguments que pour la précédente motion préjudicielle M-169,

Proposition: plan localisé de quartier à la Roseraie

refusée à la séance de 17 h. Je trouve que c'est pathétique d'écouter les bisbilles d'une Alternative qui, finalement, essaie de satisfaire à tout, sans apporter aucune réponse réaliste en matière de politique du logement. Cela, c'est la seule vérité qui ressort de tout ce débat et j'espère que la population s'en rendra compte.

M. Roger Deneys (S). Ce n'est pas tout d'offrir du logement, il faut aussi offrir du logement de qualité et c'est bien cela qui nous pose problème dans cette discussion. Si le PLQ n'avait pas été modifié par l'Entente sous le règne de M. Joye, nous n'en serions pas là aujourd'hui.

Mise aux voix à l'appel nominal, la motion préjudicielle est acceptée par 35 oui contre 29 non (4 abstentions).

Ont voté oui (35):

M^{me} Anne-Marie von Arx-Vernon (DC), M. Didier Bonny (DC), M^{me} Sophie Christen (L), M. Olivier Coste (S), M^{me} Linda de Coulon (L), M^{me} Diana de la Rosa (S), M. Roger Deneys (S), M. Gérard Deshusses (S), M. Sacha Ding (L), M. Guy Dossan (R), M^{me} Michèle Ducret (R), M^{me} Alice Ecuivillon (DC), M. Jean-Louis Fazio (S), M. Alain Fischer (R), M. Jean-Marc Froidevaux (L), M^{me} Micheline Gioiosa (L), M. René Grand (S), M. Jean-Marie Hainaut (L), M^{me} Catherine Hämmerli-Lang (R), M. François Harmann (L), M. François Henry (L), M. Sami Kanaan (S), M. Jean-Charles Lathion (DC), M. Pierre Maudet (R), M. Guy Mettan (DC), M. Mark Muller (L), M. Robert Pattaroni (DC), M. Peter Pirkli (L), M. Georges Queloz (L), M. Pierre Reichenbach (L), M^{me} Alexandra Rys (DC), M^{me} Sandrine Salerno (S), M. Guy Savary (DC), M. Armand Schweingruber (L), M. René Winet (R)

Ont voté non (29):

M. Georges Breguet (Ve), M. Alain Comte (AdG/TP), M^{me} Eustacia Cortorreal (AdG/TP), M. Alain Dupraz (AdG/TP), M^{me} Fatiha Eberle (AdG/SI), M^{me} Héléne Ecuier (AdG/TP), M. Jacques François (AdG/SI), M^{me} Monique Guignard (AdG/TP), M^{me} Vanessa Ischi (Ve), M^{me} Liliane Johner (AdG/TP), M. Guy Jousson (AdG/TP), M. Roman Juon (S), M. Daniel Künzi (AdG/SI), M^{me} Michèle Künzler (Ve), M^{me} Ruth Lanz (AdG/SI), M. Pierre Losio (Ve), M. Alain Marquet (Ve), M^{me} Christina Matthey (Ve), M. Jacques Mino (AdG/SI), M. Souhail Mouhanna (AdG/SI), M^{me} Isabel Nerny (AdG/SI), M. Paul Oberson (Ve), M. Jean-Pascal Perler (Ve), M. Alain-Georges Sandoz (AdG/TP), M. Damien Sidler (Ve), M. François Sottas (AdG/TP), M^{me} Marie-France Spielmann (AdG/TP), M^{me} Marie Vanek (AdG/SI), M. Christian Zaugg (AdG/SI)

Se sont abstenus (4):

M. Michel Ducret (R), M^{me} Virginie Keller Lopez (S), M. Bernard Lescaze (R), M. Daniel Sormanni (S).

Etaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (11):

M^{me} Nicole Bobillier (S), M^{me} Marie-Thérèse Bovier (L), M. Roberto Broggin (Ve), M^{me} Renate Cornu (L), M. Philippe Cottier (DC), M^{me} Barbara Cramer (L), M. Jean-Marc Guscetti (L), M. André Kaplun (L), M. Jean-Pierre Lyon (AdG/SI), M. Jean-Pierre Oberholzer (L), M^{me} Evelyne Strubin (AdG/SI).

Présidence:

M. Bernard Paillard (AdG/SI), président, n'a pas voté.

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- mettre sur pied une nouvelle concertation avec tous les acteurs concernés, en vue d'améliorer les projets existants;
- poser des gabarits permettant de mesurer l'impact réel des projets envisagés;
- présenter dans les plus brefs délais les résultats de ces négociations complémentaires.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

Le président. La motion M-170 étant acceptée, nous considérons que nous avons terminé pour ce soir le débat sur les rapports PR-57 A/B concernant la Roseaie.

4. Questions.

orales:

Le président. Nous allons procéder de la manière suivante. Chacun pourra poser une question et, s'il le souhaite, il relèvera la main et nous le réinscrirons pour une deuxième question s'il reste du temps. Choisissez donc bien l'urgence de vos questions. Nous interrompons cette salve de questions à 21 h 45.

M^{me} Linda de Coulon (L). Ma question s'adresse à M. Manuel Tornare. Dans la *Tribune de Genève* du 8 mars dernier, qui était, je vous le rappelle, la journée des femmes, j'ai lu un article intitulé «Opération Fleurs de tapis». Cet article, de la plume de Dominique Chouet, vous citant, Monsieur Tornare, disait: «Cela va désarçonner...»; l'article poursuivait: «Il en ira vraisemblablement de même du traitement réservé aux deux grosses mémères du Monument national.» C'est normal, le 8 mars était la journée des femmes; cette parenthèse fermée, je continue: «Cet enlacement wagnérien de Genève par la Suisse surmontait, jusqu'à présent, un cône de terre tapissé d'espèces courtes sur pattes, allant en leurs pires années...» – imaginez-vous! – «... jusqu'à dessiner côte à côte la croix fédérale et les couleurs genevoises.»

Ces temps-là seraient révolus, Monsieur Tornare, et j'aimerais que vous nous disiez en deux mots ce que vous nous avez concocté, d'autant plus que, d'après vous, le nouvel environnement prévu devrait nous inviter à jeter un regard critique sur ce monument que vous jugeriez un peu lourd. Merci, Monsieur Manuel Tornare, de répondre à ma question.

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Madame la conseillère municipale, vous faites un amalgame un peu scandaleux au niveau intellectuel entre des phrases qui ont été écrites par un journaliste, M. Dominique Chouet, qui a un esprit caustique bien connu, il fut correspondant, il est peut-être une des rares plumes brillantes de la *Tribune de Genève*... (*Remarques.*) M. Chouet a une plume très acerbé et très aiguisée, c'est quelqu'un qui manie le français avec élégance, même si ses idées ne vous conviennent pas. Vous ne pouvez pas faire l'amalgame entre des propos qu'un journaliste écrit dans la *Tribune de Genève* et ceux d'un conseiller administratif, première chose. Deuxième chose, il est vrai que l'esthétique du Monument national n'est pas renversante, c'est le moins qu'on puisse dire, ce monument est extrêmement lourd.

Je vous invite à parler davantage du projet «Fleurs de tapis» qui a été confié à deux artistes, M^{me} Josée Pitteloud, qui a une renommée internationale dans le domaine de la peinture contemporaine, et M. Jean Stern, qui est également profes-

seur aux Beaux-Arts et qui a aussi, en tant qu'artiste peintre-sculpteur, une renommée internationale. Je crois que, vu le nombre de lettres que nous avons reçues au département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement concernant ce projet, les citoyens seront extrêmement heureux de ce que nous proposons.

Il est vrai que j'aimerais qu'il y ait une nouvelle esthétique et le Conseil administratif a suivi mes propositions; nous en avons discuté lors d'une de nos séances du mercredi. J'aimerais qu'il y ait une nouvelle esthétique des massifs floraux, que la Ville de Genève soit davantage une ville de fleurs, parce que, pour l'instant, c'est une ville d'arbres et moins une ville de fleurs, car cela coûte cher au niveau de l'entretien. C'est dans ce sens que je vais aller, que cela vous plaise ou non, Madame de Coulon, de toute façon, vous faites partie de la minorité. (*Remarques et rires.*)

M^{me} Vanessa Ischi (Ve). C'est une question qui s'adresse à M. Ferrazino et qui concerne les travaux d'aménagement de la rue Marie-Brechbuhl. Nous avons voté pour ces travaux il y a à peu près une année et j'aimerais savoir quand ils vont pouvoir démarrer.

M. Didier Bonny (DC). Je me plais tout d'abord à relever que M. Tornare méprise les minorités; il me semblait que ce n'était pas le cas, c'est un peu surprenant. Cela étant dit, je vais parler d'une autre minorité en espérant qu'il répondra d'une autre manière à ma question, puisque celle-ci s'adresse aussi à lui. Il s'agit des familles ayant au moins trois enfants et de la fameuse carte Gigogne. J'aurais souhaité savoir ce que la Ville de Genève compte faire, ou fait, car, quand j'ai consulté le site sur internet, il n'y avait rien concernant la Ville de Genève. J'aimerais savoir si depuis cela a avancé dans ce domaine sachant qu'il y a déjà certaines actions qui existent pour les familles qui ont trois enfants. Je trouve que ce serait bien que tout le monde soit au courant de ce qui se passe et j'aimerais savoir comment la Ville compte s'impliquer dans cette action.

M. Alain Vaissade, maire. Monsieur le conseiller municipal, je vous réponds au nom du Conseil administratif, car c'est une décision que nous avons prise lorsque nous avons reçu une proposition d'adhérer à la carte Gigogne. Nous avons fait faire une évaluation par l'administration municipale des avantages et des inconvénients que cette carte pouvait apporter, autant pour les citoyens que pour la Ville de Genève et, suite à cette évaluation, nous avons décidé de ne pas y adhérer. Nous avons donc transmis notre réponse depuis plus d'un mois, avant que la carte soit distribuée, car nous n'y avons aucun intérêt. Il s'agit d'une initiative unilatérale du Canton qui a délégué les tâches qu'elle implique à une fondation. Pour

notre part, nous avons déjà pris des dispositions pour avoir des tarifs favorables, notamment dans les institutions municipales, aussi cette carte n'est-elle pas nécessaire. Le Conseil administratif a donc décidé de ne pas adhérer à cette carte.

M. Roger Deneys (S). Ma question s'adresse à M. Hediger. Récemment, à la commission de l'aménagement et de l'environnement, nous avons eu l'occasion d'auditionner M. Ramseyer qui nous a répété ce que tous les habitants de la ville peuvent constater, c'est-à-dire que ce n'est pas une priorité de la police de régler les problèmes de stationnement et de circulation. Pour M. Ramseyer, la priorité de ce travail revient aux agents de ville. En l'occurrence, j'aimerais savoir combien d'agents de ville sont en service actuellement, notamment le soir, et quels sont leurs horaires. Si la Ville s'occupe des problèmes de circulation la journée et des problèmes de stationnement le soir et la nuit, comme M. Ramseyer ne veut pas faire son travail, j'aimerais savoir si les agents de ville, eux, font le leur.

M. André Hediger, conseiller administratif. Monsieur Deneys, je répondrai à votre question par écrit et vous connaîtrez tous les chiffres ainsi que les horaires. Cela pourra être publié dans les journaux!

M. Guy Savary (DC). Ma question s'adresse au Conseil administratif. Le skate-park sur la plaine de Plainpalais est, certes, utile, il est très fréquenté et je ne le conteste nullement, au contraire. Au niveau esthétique, il est vrai qu'on ne peut pas faire des miracles avec une telle installation, mais il me semble qu'on pourrait quand même améliorer son aspect visuel grâce à un coup de peinture posé relativement régulièrement. Le Conseil administratif pense-t-il restaurer quelque peu, avec un petit coup de peinture, le skate-park?

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Monsieur Savary, il y a un projet pour l'ensemble de la plaine de Plainpalais et, de plus, des sommes sont prévues dans la proposition PR-84 que le Conseil municipal a votée le 5 décembre 2000; un crédit est essentiellement destiné pour la jeunesse et une rubrique concerne le skate.

M. Alain Marquet (Ve). Ma question s'adresse à M. Tornare. J'ai appris, ainsi que d'autres collègues de cette assemblée, par diverses sources qui se recourent, que de graves dysfonctionnements affectent actuellement la Maison de quartier de la Jonction et son comité. Cela date déjà d'il y a quelques mois.

Ces dysfonctionnements ont abouti, sur décision du comité de la Maison de quartier de la Jonction et du bureau de la FASe (Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle), semble-t-il, aux déplacements ou aux départs de déjà quatre personnes, départs qui pourraient se révéler ne pas être les derniers. Il apparaît d'ailleurs que ces déplacements affectent des personnes qui se sont particulièrement investies dans des pratiques de travail faisant appel à la participation active des habitants du quartier sur l'ensemble des problématiques les concernant.

Nous sommes actuellement en plein débat sur la démocratie participative suite à l'envoi d'une délégation du Conseil municipal au sommet de Porto Alegre. Je comprends mal que les tenants d'une telle option politique soient ainsi mis à l'écart. Ma question est donc la suivante: le magistrat peut-il tout simplement nous fournir des explications concernant les problèmes actuels au sein de la Maison de quartier de la Jonction?

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Monsieur le conseiller municipal, vous avez raison de poser la question; c'est une affaire délicate qui est pénible. Les maisons de quartier, les centres de loisirs sont gérés par une fondation qui est présidée par M^{me} Mottet-Durant et dont le directeur est M. Dupanloup, comme vous le savez. Ces problèmes-là ont donc déjà été transmis au sein du comité de la fondation et, pour l'instant, d'une manière peut-être pas encore très visible, nous essayons de faire de la médiation, de recevoir les uns et les autres pour trouver une solution.

M. Mark Muller (L). Ma question s'adresse à M. Ferrazino en tant que responsable – si je ne m'abuse – du Service d'éclairage public. Vous savez qu'il existe actuellement une situation particulière à la place des Volontaires, qui se caractérise notamment par une certaine insécurité du fait du trafic de drogue qui se déroule à cet endroit-là. Rétablir la sécurité, c'est, bien sûr, le rôle de la police cantonale, ce n'est pas celui de nos agents municipaux; en revanche, à ma connaissance, des habitants du quartier de Saint-Gervais ou des abords du quai du Seujet ont demandé que l'on améliore l'éclairage public sur le pont du Seujet notamment. Je voudrais savoir ce qui est fait pour donner suite à cette demande, si une telle demande existe.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Monsieur Mark Muller, nous n'avons pas reçu précisément de demande de cet ordre-là par rapport à la place des Volontaires, mais nous avons constaté nous-mêmes le trafic qui se mène

Questions

sur cette place, et nous avons également reçu des plaintes d'habitants. Cela, c'est de la compétence de la police cantonale et, comme vous le savez, la police aujourd'hui maîtrise totalement la situation, c'est-à-dire qu'elle sait où se situent les trafics de drogue. Toutefois, que peut-elle faire? Eh bien, elle peut les déplacer d'un endroit à un autre, et vous avez raison de relever qu'actuellement la place des Volontaires, devant l'Usine, est devenue le nouveau lieu.

Nous en parlions au sein du Conseil administratif, pas plus tard que tout à l'heure. Il suffit de traverser cette place pour avoir trois ou quatre propositions de quidams, qui viennent vers vous vous proposer un certain nombre de produits. A partir de là, vous pouvez mettre tout l'éclairage public que vous voulez, Monsieur Mark Muller, cela ne change rien. Un des autres lieux de trafic de drogue bien connu de la police est la gare CFF; celle-ci, à l'intérieur, est passablement éclairée et ce n'est pas cela qui va permettre de limiter ce problème.

Je dirai donc que ce n'est pas tellement un problème d'éclairage public, mais que c'est plus un problème lié à la tactique mise en place par la police pour essayer de mettre un terme à ces trafics sur le domaine public. Chacun sait aujourd'hui que ce n'est pas non plus par la voie répressive qu'on réglera ce problème. C'est tout le problème que nos sociétés rencontrent par rapport au développement de ce fléau qu'est la drogue aujourd'hui et, pour ma part, je ne pense pas que c'est par des solutions d'éclairage public qu'on pourra le régler.

M^{me} Virginie Keller Lopez (S). Ma question s'adresse à M. Hediger. La Fondation Cap-Loisirs, qui est une fondation s'occupant des loisirs de personnes mentalement handicapées, a adressé une demande à divers services de l'Etat et à M. Hediger, parce qu'elle a un problème de parage pour ses minibus; elle possède six minibus et trois remorques. Les employés de cette fondation déplacent les gens mentalement handicapés en bus, notamment le week-end, et ils n'ont pas d'endroits, de places de parc, de garages, pour mettre ces minibus. Il y a une année, la fondation a adressé une demande à M. Hediger pour savoir s'il était possible de laisser ses minibus et ses remorques sur le parking des Vernets durant la semaine. On lui a répondu que cela n'était pas possible, parce que le parking était réservé en priorité aux usagers du centre sportif.

Les représentants de cette fondation m'ont demandé de poser à nouveau cette question, car ils sont très embêtés avec leur problème de parage. Est-ce qu'il ne serait quand même pas possible d'entrer en matière? Il me semble que le parking des Vernets est quand même relativement vide, peu utilisé, en tout cas rarement complètement plein. Sinon, est-ce que M. Hediger pourrait entrer en matière afin de trouver une solution pour cette association qui fait un travail remarquable et reconnu par tous?

M. André Hediger, conseiller administratif. C'est vrai, Madame Keller Lopez, que ces personnes m'avaient abordé à ce sujet il y a une année. Mais ce ne sont pas les seules, puisque des dizaines d'associations m'ont demandé de pouvoir garer leurs véhicules sur le parking des Vernets. A ce jour, seuls deux clubs sportifs bénéficient d'une autorisation de stationner leurs véhicules: Genève Natation et Stade de Genève. J'ai aussi accepté que, durant la journée, le «bus sida» soit stationné là-bas; il s'agit de celui qui rayonne durant la nuit et auquel des emplacements on été attribués en ville, afin que ses responsables puissent accomplir leur travail de prévention qui est important.

Le problème est, Madame, qu'un certain nombre de personnes louent des cases sur le parking des Vernets, ce qui est une source de recettes pour la Ville de Genève. Par ailleurs, je ne sais pas à quel moment vous êtes passée là-bas pour constater que le parking était vide, car je peux vous assurer qu'il est plein durant la journée. Premièrement, il est occupé par ceux qui louent mensuellement des cases et, deuxièmement, par les sportifs. Je vous rappelle que l'on compte entre 700 à 1000 entrées journalières entre la patinoire et la piscine. Vous rendez-vous compte du nombre de personnes qui fréquentent le Centre sportif des Vernets? J'ai donc donné la priorité aux sportifs qui viennent nager, patiner ou participer aux entraînements dans l'eau ou sur la glace.

Il y aurait vraisemblablement d'autres solutions; on pourrait examiner avec les autres parkings de la ville la possibilité d'un autre endroit pour stationner ces minibus. Je sais que le parking des Vernets a l'avantage d'être assez centré et surveillé. Pour l'instant, je n'ai pas proposé de mettre ces minibus sur les parkings du Bout-du-Monde ou de Vessy, qui ne sont pas éclairés le soir. Mais cela pourrait être une solution, car ce sont des endroits vides à certaines heures. Si Cap-Loisirs le désire, nous pourrions peut-être lui donner l'autorisation de stationner sur le parking de Vessy.

M. Bernard Lescaze (R). Ma question s'adresse à M. Tornare et, au-delà d'une éventuelle malice que le magistrat, ou l'un de ses collègues, pourrait y déceler, elle concerne la politique d'information du Conseil administratif concernant la répartition de ses compétences. On nous avait jadis parlé d'éventuels changements à la Gérance immobilière municipale, mais cela n'a pas été le cas; par contre, cela a été le cas du Secrétariat général; enfin, peu importe.

J'aimerais savoir, Monsieur Tornare, si vous avez, d'une manière ou d'une autre, renoncé à avoir dans votre dicastère les institutions de la petite enfance, car, il y a quelque temps, j'ai eu la surprise, comme, je pense, un certain nombre de Genevois, de découvrir qu'il y avait une conférence de presse avec l'une des responsables de crèche, concernant d'ailleurs un sujet d'exposition fort intéressant

sur la déchetterie, mais où le conseiller administratif qui était présent à la conférence de presse n'était pas vous-même. Or, comme chacun sait que vous aimez tenir en main votre dicastère, on a pu penser que vous aviez renoncé à la petite enfance. Alors, comment cela s'est-il produit?... (*rires*) ... pour reprendre une phrase célèbre d'une chanson non moins célèbre, car je ne doute pas, Monsieur Tornare, que tout va très bien.

Le président. Merci, Monsieur Lescaze, le Conseil administratif vous répond par la bouche de M. Ferrazino.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. C'est pour vous montrer, Monsieur Lescaze, et cela ne vous étonnera pas puisque nous sommes un gouvernement, que le Conseil administratif est rassemblé sur un certain nombre d'idées. Vous vous demandiez si M. Tornare tenait en main son département, je m'étonne que vous ne le sachiez pas, en tout cas vous êtes certainement le seul dans cette ignorance, car tout le monde, qui connaît M. Tornare de près ou de loin et s'intéresser à ses activités, peut s'assurer qu'il le tient parfaitement en main. En plus, vous devriez savoir, Monsieur Lescaze, que, lorsque le Conseil municipal vote des crédits, en l'occurrence, 2 millions de francs pour favoriser le tri des déchets, nous nous employons – tout le monde et pas seulement celui qui vous parle – à mettre en application les décisions du Conseil municipal.

Par conséquent, quand un service, qui n'est pas forcément dans le même département que celui qui traite cette problématique, entend mettre sur pied une action qui développe une telle problématique – il est vrai que le tri des déchets n'est peut-être pas votre préoccupation première, Monsieur Lescaze – il nous appartient, comme conseiller administratif, de soutenir ce travail. Vous l'avez peut-être oublié, mais dans mon département se trouve la Division de la voirie, qui fait un travail remarquable et, pour certains, remarqué sur le tri des déchets. Aussi, la Voirie a-t-elle prêté main-forte précisément à l'institution de la petite enfance en question pour mettre en place cette exposition. Il était donc normal que je puisse, avec deux collègues de la Voirie, venir expliquer le travail que nous faisons au sein du Conseil administratif dans le cadre du tri des déchets.

Enfin, pour vous rassurer, Monsieur Lescaze, si un jour, dans le cadre de l'évolution de cette problématique, vous veniez à vous intéresser à la problématique du tri des déchets et que, en tant qu'historien, vous souhaitiez mettre sur pied une exposition, une information, sachez que je serais aussi à vos côtés pour la conférence de presse à laquelle vous pourriez m'inviter, dans le même esprit que nous l'avons fait dans le cadre de celle que vous avez évoquée tout à l'heure.

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Monsieur Lescaze, j'aimerais que nous ne restions pas au niveau de l'anecdote; ce qui est important, et vous le savez, c'est la politique concernant la petite enfance depuis dix-huit mois. Il est vrai que l'on a passé de trois crèches du temps de M. Segond à 47 crèches du temps de M. Rossetti. Il faut donc aussi rendre hommage aux deux magistrats radicaux qui m'ont précédé – vous serez content, en tant que radical, d'entendre cela.

Encore une fois, ce qui est important, c'est ce que nous avons fait depuis dix-huit mois. Il y a eu 150 places en plus pour les enfants dans les crèches. Je vous rappelle qu'une place est l'équivalent de deux et demi à trois enfants, puisqu'il faut multiplier par ce nombre; c'est donc considérable. En plus, vous savez que dernièrement nous avons distribué un document sur l'extension du service public pour la petite enfance. M^{me} Hämmerli-Lang, qui est derrière vous, Monsieur Lescaze, est membre de la commission consultative de la petite enfance et pourra vous le confirmer. Je crois que la séance de cette commission de l'autre jour était excellente, la proposition que j'ai faite, donc le document que j'ai distribué à la commission consultative, est à l'étude dans cette commission pour propositions, amendements, corrections, suggestions, etc. Une fois que cela sera fait, le Conseil administratif pourra reprendre ce document, l'approuver ou le rejeter, mais je pense que la majorité l'approuvera. Ensuite, le plénum sera saisi de cette proposition d'extension du service public pour la petite enfance. Cela donnera une meilleure lisibilité à la politique concernant la petite enfance. Depuis dix-huit mois, Monsieur Lescaze, nous n'avons donc pas chômé.

En ce qui concerne le concept de la récupération des déchets et de l'information pour les petits enfants, M^{me} de Tassigny et moi-même avons mis dans le budget, pour 2002, une somme – qui a été augmentée et qui doit encore être approuvée par le Conseil administratif et par le Conseil municipal, bien évidemment – pour pouvoir aller dans le sens d'une généralisation de l'information et aussi d'une généralisation de la politique d'information culturelle pour l'ensemble des 48 crèches de la petite enfance. Cela est d'ailleurs déjà remarquablement bien fait par la crèche et le jardin d'enfants de la Madeleine. Je crois que les parents habitant la ville de Genève et qui voient ce qu'on fait sur le terrain, grâce aussi à Marie-Françoise de Tassigny, ne contredisent pas cette politique. Cela, c'est l'essentiel et pas l'anecdote.

Le président. M. Vaissade souhaite apporter un autre complément. Monsieur Vaissade. (*Protestations.*)

M. Alain Vaissade, maire. La question de M. Lescaze m'incite à répondre, puisque M. Christian Ferrazino, conseiller administratif, l'a fait, M. le vice-prési-

dent l'a fait aussi et, en tant que président du Conseil administratif, Monsieur Lescaze, je m'empresse de vous rappeler ce que vous savez pertinemment, mais que les personnes qui nous écoutent sur TV Léman bleu ce soir ne savent peut-être pas...

Le président. Personne n'écoute, Monsieur Vaissade, car il y a une panne.

M. Alain Vaissade, maire. S'il y a une panne, tant pis, je le dis quand même pour le *Mémorial*. (*Rires.*) Les conseillers administratifs dans l'exercice de leur fonction n'ont de responsabilités que par pure délégation du Conseil administratif, et que le véritable patron est le Conseil administratif.

M. Sami Kanaan (S). Ma question s'adresse au Conseil administratif – on verra qui y répondra – elle concerne le Service des ressources humaines. Nous avons voté le 16 décembre 2000, lors du débat budgétaire, la motion M-151 intitulée: «Précarité des emplois en Ville de Genève», qui demandait une clarification des chiffres sur les temporaires. Or le Conseil administratif passe son temps à dire que le syndicat a des chiffres faux, mais, en même temps, il est incapable de produire enfin des chiffres clairs. Je rappelle que le délai était fixé à la fin du mois de mars 2001. Est-ce que nous aurons un jour des chiffres clairs sur la situation? Cela serait vraiment positif.

M. Alain Vaissade, maire. Le Conseil administratif a consacré presque une heure aujourd'hui pour faire le point avec les responsables de l'administration municipale, afin de mettre à plat la réalité de ces chiffres. Le responsable du Service des ressources humaines nous prépare le détail et l'analyse exacte et ce sera mis à l'ordre du jour des séances du Conseil municipal d'avril 2001. Vous aurez donc, à ce moment-là, la réponse à la motion M-151.

Vous nous aviez demandé une réponse à fin mars, un délai de trois mois alors que, en réalité, nous devons vous répondre dans les six mois au maximum. Nous avons donc pris en considération votre demande et nous y répondrons aux séances d'avril 2001.

M^{me} Alice Ecuillon (DC). Ma question s'adresse à M. Pierre Muller.

Une voix. Ah, il sourit quand même.

M^{me} Alice Ecuillon. Oui. Je ne sais pas s'il sourira toujours dans quelques minutes... Monsieur Muller, hier soir, vous avez fait une déclaration péremptoire selon laquelle le Conseil municipal appartenait au Conseil administratif. Je me suis alors demandé – et je ne suis pas la seule – pourquoi, comment et où vous avez trouvé cela. Je vous serais reconnaissante si vous pouviez me répondre. J'ai encore une autre question, j'aimerais savoir...

Le président. Madame, je suis désolé, mais la règle du jeu est que chacun pose une question.

M^{me} Alice Ecuillon. Excusez-moi, Monsieur le président, mais ma deuxième question découle de la première. J'aimerais aussi savoir si M. Pierre Muller connaît l'article 48 de la LAC (loi sur l'administration des communes), notamment la lettre g), qui dit que le Conseil administratif est chargé «d'exécuter les délibérations du Conseil municipal».

Une voix. Et il rit encore!

M. Pierre Muller, conseiller administratif. Vous voyez, Madame la conseillère municipale, je ne suis absolument pas fâché par cette question extrêmement intéressante. J'aimerais vous dire que vous m'avez certainement écouté hier soir, mais en tout cas pas entendu, lorsque j'ai parlé du Conseil municipal, j'ai précisé qu'il s'agissait du Secrétariat du Conseil municipal, c'est-à-dire de cette unité du Conseil municipal qui est rattachée au Secrétariat général, lequel est un service de la Ville de Genève. C'est à ce titre-là que les employés de l'unité du Conseil municipal sont des employés à part entière de la Ville de Genève, donc du Conseil administratif qui représente l'employeur et non pas du Conseil municipal. C'est la petite nuance par rapport au Service du Grand Conseil, Madame Ecuillon, que vous risquez de fréquenter d'ici quelques mois lorsque vous serez élue au Grand Conseil.

En ce qui concerne l'article 48 de la LAC, lettre g), je ne l'ai pas en tête, mais je ne manquerai pas de vous apporter une réponse circonstanciée lorsque je l'aurai étudiée. Je vous apporterai cette réponse lors de la prochaine séance.

M. Roman Juon (S). Ma question s'adresse, je crois, à M. Ferrazino. Elle porte sur le concours concernant le parc de l'Hôpital – je l'appelle comme cela, car

je ne connais pas son nom. J'aimerais savoir si, dans le cadre du programme de ce concours, les habitants, les associations et autres personnes qui vont pouvoir utiliser le parc ont été sollicités à participer au programme. Si ce n'est pas le cas, dans quelle mesure pourrait-on rattraper cela? J'ai eu l'occasion de discuter avec un certain nombre de personnes du quartier et elles ne sont pas informées du concours prévu pour ce lieu.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Je peux vous rassurer, Monsieur Juon, je n'ai pas fait ce que vous avez fait concernant le quartier de la Roseraie. Au contraire, j'ai tenu compte de ce que souhaitent les habitants, puisque dans le cadre... (*Remarque de M. Sormanni.*) Monsieur Sormanni, si M. Juon se préoccupe de la démocratie de quartier, je m'en réjouis, parce que c'est une préoccupation que nous avons aussi au sein du Conseil administratif. En ce qui nous concerne, nous l'appliquons sur tous les dossiers et vous avez pu le constater concernant le plan localisé de quartier de la Roseraie, puisqu'une lettre de deux associations a été lue lors de la séance précédente et qu'en plus il y avait une pétition de 300 habitants. Lors du vote de tout à l'heure sur ce sujet, vous avez souhaité, M. Juon notamment, puisque je l'ai vu voter, aller dans le sens opposé. Monsieur Juon, vous êtes libre de le faire, mais, quand vous faites des références à la démocratie de quartier, il faut quand même être plus nuancé.

Je répondrai à votre question, Monsieur Juon, en vous confirmant que nous avons prévu, dans le cadre du groupe de travail et du jury qui va examiner le projet du parc des Chaumettes – c'est son nom – d'intégrer deux représentants des habitants, comme nous le faisons dans tous les jurys. Nous sommes également en contact avec la Maison de quartier qui, très régulièrement, propose des débats pour pouvoir discuter et examiner les projets d'aménagement du quartier. Nous avons notamment un certain nombre de contacts avec l'Hôpital cantonal, qui est concerné au premier chef par rapport à l'accès de l'hôpital par la rue Sautter, ne serait-ce que pour les ambulances. Je peux vous assurer que le projet qui est en train d'être concocté pour ce parc des Chaumettes, soit le triangle qui relie la rue Micheli-du-Crest à la rue Sautter, sera très prochainement aménagé avec les mêmes principes que ceux qui ont été appliqués, et qui le resteront, dans tous les dossiers que nous traitons au sein du département.

Le président. M. Juon souhaite répliquer.

M. Roman Juon (S). Monsieur Ferrazino, vous avez mal dû entendre ma réponse lors du vote à l'appel nominal sur la motion préjudicielle M-170, car j'ai

voté non, contrairement à mon parti. Je ne tiens pas à être visé personnellement, mais j'assume votre colère par rapport à mon groupe. De ce côté-là, je suis solidaire avec mon groupe.

Question concertation – mon camarade ici l'a assez dit – ce n'est pas à moi qu'on va faire la leçon, mon métier, je le connais par cœur, je le pratique pour la Ville et aussi pour mon compte personnel. Néanmoins, nous avons reçu les habitants, en tant que parti, à plusieurs reprises. Je connais la plupart de ces groupes d'habitants, nous avons pu discuter avec eux et notre position de ce soir concernant la motion préjudicielle M-170 allait dans l'esprit souhaité par les habitants de la Roseraie. Nous n'avons pas voté le contre-projet du Conseil administratif, à savoir la proposition PR-57, mais la discussion que nous avons eue avec les groupes d'habitants a fait que nous avons modifié fondamentalement la position de notre parti dans ce domaine. Je crois que cela est dû à la concertation. On ne va pas se donner des leçons, ce n'est pas notre rôle ici; le Parti socialiste tient à garder une image d'unité et de solidarité vis-à-vis de l'Alternative, image à laquelle je tiens beaucoup.

M. Pierre Maudet (R). Ma question s'adresse au Conseil administratif, en tant que patron, car, encore une fois, c'est une question de structure concernant le Secrétariat général. J'ai ouï dire qu'une réorganisation était en train de se produire au Secrétariat général avec le départ du secrétaire général adjoint. Cette information est-elle exacte? Le cas échéant, j'aimerais savoir premièrement quelles sont les conditions de ce départ et, deuxièmement, si cela remet en cause la réorganisation du Secrétariat général comme elle avait été évoquée au mois de juin dernier ainsi que la réorganisation des services extérieurs. Je remercie le Conseil administratif et je verrai qui me répondra en tant que patron.

M. Alain Vaissade, maire. M. André Collomb, secrétaire général adjoint, a désiré changer d'orientation professionnelle et se consacrer à d'autres tâches. Tel est son choix, il est libre de ses engagements, mais, évidemment, il ne peut pas partir du jour au lendemain. Nous avons donc, le Conseil administratif et M. Collomb, établi une convention réglant les modalités de son départ. Ce n'est pas du domaine public, mais du domaine concernant les relations employé et employeur et, je suis désolé, cela n'a pas à être révélé à d'autres personnes. Je vous réponds donc officiellement que M. Collomb a demandé à cesser ses fonctions.

M. René Grand (S). Je pense que ma question s'adresse à M. Ferrazino. Il y a bientôt trois ans, à la rue des Falaises, une grande fabrique, qui s'appelait «La

Nationale», avait flambé d'une manière magnifique un samedi ou un dimanche matin du mois d'octobre. Ce bâtiment a été abandonné définitivement, puisque l'entreprise s'est déplacée dans la banlieue, je crois du côté de Meyrin. Etant donné qu'on cherche beaucoup à construire, le débat précédent nous l'a prouvé, la question que je pose, qui est celle que tous les habitants se posent aussi, est que va devenir cette ruine. Le Conseil administratif pourrait-il répondre à ce propos?

M. Pierre Muller, conseiller administratif. Le dossier de La Nationale a été suivi par le Conseil administratif. A l'époque, nous nous sommes préoccupés de savoir ce que nous allions faire de ce bâtiment. La Nationale avait décidé de le mettre en vente. Malheureusement, le prix articulé par les vendeurs était au-delà de nos capacités financières, c'est pourquoi nous y avons renoncé.

M. Pierre Reichenbach (L). Ma question s'adresse à M. Hediger. Le stade de Richemont est-il la future piscine municipale? En effet, dès qu'il y a un peu d'eau de pluie sur ce stade il n'est plus praticable, il baigne dans l'eau! Alors, ces derniers jours, avec la pluie qui tombe, on pourra peut-être bientôt y faire du canotage ou des courses de skiff. Ma question est la suivante: serait-il possible d'analyser la qualité des drainages, au besoin de faire un service drastique pour que l'eau s'écoule au bon endroit, voire que cette eau s'écoule en direction des lieux qui sont propices à cela, comme le sous-sol géologique, ou un autre endroit, pour ne pas surcharger les canalisations avec des eaux pluviales. Je vous engage à aller voir ce stade; il est hors service pour le moment.

M. André Hediger, conseiller administratif. Monsieur Reichenbach, je n'ai pas attendu que vous m'invitiez ce soir à me rendre au stade de Richemont, car j'y suis déjà allé il y a quelques semaines. J'ai pu constater, les jours de pluie, d'importantes flaques d'eau et un écoulement insuffisant sur ce stade dont le revêtement synthétique a été refait, et où se pratiquent le hockey sur gazon et les sports de piste. Les services de M. Ferrazino ont conduit les travaux de réfection de ce stade et je leur ai demandé de me faire un rapport afin d'examiner ensuite avec M. Ferrazino les mesures à prendre.

Je ne pense pas que les collaborateurs de M. Ferrazino soient responsables; je crois plutôt que les entreprises qui ont effectué le revêtement n'ont pas installé les bons drains sous celui-ci et que ces drains sont déjà bouchés. C'est une possibilité, puisque, vous le savez, entre les drains et le revêtement synthétique, il y a une couche de sable. A mon avis, c'est là qu'il doit y avoir des problèmes assez importants. C'est vraisemblablement un vice de construction et il nous faudra donc inter-

venir à un moment donné. Lorsqu'il pleut fort comme ces derniers jours, il est normal que l'eau stagne mais, dès l'instant où la pluie s'arrête, cette eau devrait s'écouler rapidement; or, vous avez raison, Monsieur Reichenbach, ce n'est pas le cas.

M. Georges Breguet (Ve). J'aimerais poser une question au Conseil administratif à propos du recours concernant le référendum sur le nouveau Musée d'ethnographie – je prie mes collègues de m'excuser d'être un peu monomane. Est-ce que le Conseil administratif a une opinion sur la manière dont le Service cantonal des votations a délivré son visa? Si oui, j'aimerais bien l'entendre.

M. Alain Vaissade, maire. La loi oblige le comité référendaire, en l'occurrence c'était M. Patrick Senger, secrétaire général du Parti libéral genevois, à nous adresser une copie de la proposition de récolte de signatures, avec le libellé, et nous l'avons reçue la semaine dernière. Effectivement, il s'agissait de cinq arrêtés votés par le Conseil municipal, donc de cinq délibérations, et on ne peut pas additionner des délibérations, puis dire que cela ne constitue qu'une délibération.

Nous avons donc exprimé des réserves à M. Senger, qui a lancé le référendum, ainsi qu'au Service des votations et élections en leur disant que nous pensions qu'il y avait là un problème.

M. Souhail Mouhanna (AdG/SI). Hier, à la séance de 17 h, j'ai déposé la motion urgente M-168 demandant au Conseil administratif d'intenter une action en justice, c'est-à-dire de déposer une plainte pénale à propos de la Banque cantonale de Genève, avec l'introduction d'une demande de dommages et intérêts ou pour réparation de préjudice subi par la Ville de Genève contre les responsables de la débâcle financière de la Banque cantonale de Genève. Une majorité a refusé l'urgence, je suppose donc que nous reviendrons sur ce point plus tard.

Cela étant dit, je rappelle quand même que le Conseil municipal a voté le 6 juin 2000 la motion M-109, qui allait dans le même sens, qui demandait au Conseil administratif un rapport dans les plus brefs délais sur les actions intentées par le Conseil administratif. J'aimerais savoir si le Conseil administratif entend nous donner une réponse par rapport à cette motion et, si oui, quand.

(La présidence est momentanément assurée par M. Pierre Losio, vice-président.)

M. Pierre Muller, conseiller administratif. Comme vous, Monsieur Mouhanna, le Conseil administratif se préoccupe de cette affaire. Je peux vous dire que nous suivrons la position de l'Etat en ce qui concerne une action en responsabilité pénale. Par contre, en ce qui concerne l'action en responsabilité civile, nous allons étudier le cas au Conseil administratif. Sachez que nous en avons déjà parlé et que nous vous ferons part des résultats de nos discussions, je pense, lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

5. Clause d'urgence sur la motion de MM. Daniel Sormanni, Alain Comte, Pierre Losio, M^{mes} Marie Vanek, Catherine Hämmerli-Lang et Anne-Marie von Arx-Vernon: «Sauvons la halte-garderie Zone bleue» (M-171)¹.

M. Daniel Sormanni (S). La problématique de la halte-garderie Zone bleue est urgente, puisque le Seco (Secrétariat d'Etat à l'économie), anciennement l'Ofiamt (Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail), a décidé l'arrêt du programme qui, je dirais, avait le double aspect de réinsérer des chômeurs et, évidemment, de permettre l'existence d'une halte-garderie qui répondait notamment aux demandes du quartier, mais également à celles de personnes en formation à l'Université ouvrière de Genève (UOG).

La halte-garderie devant fermer au mois d'avril, il est évident que nous devons pouvoir aborder cette problématique aujourd'hui, faute de quoi il sera trop tard. C'est la raison pour laquelle nous avons demandé l'urgence. D'ailleurs, Monsieur le président, vous le savez, je ne suis pas du tout un habitué des urgences, au contraire, en général je les combats quand elles ne sont pas justifiées. Mais, en l'occurrence, ou on peut en parler aujourd'hui ou il sera trop tard. Par conséquent, je pense qu'il serait tout de même utile de pouvoir aborder cette problématique et le Conseil municipal, évidemment, décidera de ce qu'il entend faire.

Le président. Je rappelle qu'un seul représentant par groupe dispose d'une minute pour s'exprimer sur l'urgence. Madame von Arx-Vernon.

M^{me} Anne-Marie von Arx-Vernon (DC). Les considérants de la motion sont explicites. Alors, pourquoi l'urgence? Tout simplement parce qu'il serait vraiment

¹ Annoncée, 3974.

aberrant, stupide, voire kafkaïen que, au moment où nous manquons de places dans les institutions de la petite enfance, notre lenteur à répondre aux besoins de la population, dans le cas présent, serait le comble du non-sens et qu'il ne resterait plus, à ce moment-là, qu'à déposer les bébés et les jeunes enfants qui devraient bénéficier de l'accueil de la halte-garderie Zone bleue dans vos bureaux et dans vos lieux professionnels.

M. Jean-Pierre Oberholzer (L). Il n'est pas nécessaire d'espérer pour entreprendre, ni de réussir pour persévérer et nous sommes le seul groupe à ne pas avoir signé cette motion avec clause d'urgence. Nous savons déjà que nous serons battus au moins sur l'urgence, mais peut-être pas sur la suite. A notre avis, il n'y a pas urgence à débattre ce soir de ce problème. Pourquoi? Car dans les occupations temporaires prévues par le Seco, nous estimons que ce n'est pas d'hier que nous savons que la halte-garderie va fermer et que celle-ci concerne exclusivement l'UOG. Ce n'est pas une affaire à proprement parler municipale, nous n'avons donc pas à trop nous en soucier.

Si, d'un certain point de vue, il est peut-être urgent pour notre municipalité d'empoigner le problème de la petite enfance, ce que, je crois, notre magistrat M. Manuel Tornare fait, nous pensons qu'il est urgent, effectivement, que nous nous occupions des problèmes de notre petite enfance et que le problème de la halte-garderie de l'UOG nous concerne peut-être un petit peu moins. C'est pourquoi le groupe municipal libéral refusera la clause d'urgence sur ce sujet.

M. Jean-Pascal Perler (Ve). Je remarque qu'on a déjà débordé un peu sur le fond avec les préopinants. Nous, les Verts, nous nous en tiendrons vraiment à l'urgence. La directrice de la halte-garderie Zone bleue a reçu son congé pour la fin d'avril 2001 et nous sommes à la mi-mars; il y a effectivement urgence et c'est pour cela que nous sommes pour l'urgence. Nous attendons le débat tout à l'heure.

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Je remercie les motionnaires d'avoir déposé la motion M-171, mais il n'y a pas urgence. Pourquoi? Parce que, avec M^{me} de Tassigny, il y a une quinzaine de jours, lorsque nous avons été alertés par des députés, des conseillers municipaux, des responsables de l'UOG, nous avons reçu les responsables, c'est-à-dire les représentants de l'UOG et les personnes qui travaillent dans cette halte-garderie. Nous sommes donc en négociation.

Je rends attentif le Conseil municipal à la chose suivante. Mon désir, et également celui de M^{me} de Tassigny, est de faire éventuellement, je dis bien «éventuelle-

ment», parce qu'il y a des conditions qui sont à la fois d'organisation et financières, une crèche de quartier, ouverte sur le quartier, et cela me paraît primordial. Je rappellerai qu'il y a quand même maintenant un peu plus du tiers des demandes qui sont satisfaites au niveau de la population de la Ville de Genève. Il faut donc aussi en tenir compte.

Je rappellerai aussi que dans ce quartier, dernièrement, j'ai ouvert une crèche qui s'appelle Atelier-Vie. C'est une crèche qui est d'une originalité reconnue au-delà des frontières, qui accueille des enfants du quartier des Grottes avec des professionnels de la petite enfance et des personnes du troisième âge, qui sont des bénévoles sélectionnées d'une manière vraiment très efficace à la fois par la Délégation à la petite enfance et le Service de santé de la jeunesse, car il faut qu'il y ait des conditions sanitaires pour que des personnes du troisième âge soient en contact avec des enfants – vous pouvez comprendre pourquoi. Cette crèche dans le quartier répond à un certain nombre de besoins au niveau de ce qu'on peut appeler les haltes-garderies.

Au Conseil administratif, nous sommes prêts à étudier la motion M-171 concernant la halte-garderie Zone bleue. J'ai demandé un rapport à M^{me} de Tassigny, qui sera rendu certainement à fin mars. Par conséquent, par rapport aux échéances qui ont été citées par certains d'entre vous, nous sommes dans les temps.

Mise aux voix, la clause d'urgence de la motion est acceptée à la majorité (opposition du groupe libéral et quelques abstentions radicales et démocrates-chrétiennes).

Le président. Conformément à l'article 46 du règlement du Conseil municipal, si on vote la clause d'urgence et qu'elle est acceptée, le proposant développe immédiatement la motion. Nous allons donc débattre maintenant sur le fond. La parole est à M. Sormani.

6. Motion de MM. Daniel Sormanni, Alain Comte, Pierre Losio, M^{mes} Marie Vanek, Catherine Hämmerli-Lang et Anne-Marie von Arx-Vernon: «Sauvons la halte-garderie Zone bleue» (M-171)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'utilité reconnue par différentes instances (Ville de Genève, Etat de Genève, Protection de la jeunesse, Guidance infantile, Communauté genevoise d'action syndicale, associations du quartier des Grottes, Armée du Salut, Voie F, F-Information, Groupe sida Genève) de l'institution;
- la fermeture de l'institution à fin avril, vu l'arrêt du programme fédéral par le Secrétariat d'Etat à l'économie;
- l'originalité de l'expérience, par la réinsertion de demandeurs d'emplois, les dépannages dans le quartier et l'ouverture le soir permettant à toute une population de suivre les cours de formation de l'Université ouvrière genevoise,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de trouver des solutions financières et organisationnelles pour permettre à la halte-garderie Zone bleue de rester ouverte et à la disposition de la population du quartier, des personnes en formation, tout en continuant, dans la mesure du possible, la réinsertion de demandeurs d'emplois.

M. Daniel Sormanni (S). Incontestablement, il faut discuter maintenant de cette motion, car la halte-garderie Zone bleue, n'en déplaie à M. Jean-Pierre Oberholzer, est non seulement utilisée par les personnes qui suivent des cours à l'UOG, mais elle sert aussi de dépannage dans le quartier. D'ailleurs, elle s'est développée dans ce sens depuis qu'elle fonctionne. Les différentes associations qui sont situées dans le quartier peuvent en fournir la preuve.

La halte-garderie Zone bleue est reconnue par la Ville de Genève, l'Etat de Genève, le Service de la protection de la jeunesse, la Guidance infantile, la Communauté genevoise d'action syndicale, qui est quand même à l'origine de sa création, les associations du quartier des Grottes, l'Armée du Salut, la Voie F, F-Information et le Groupe sida Genève notamment, qui sont les parrains moraux de cette halte-garderie. Celle-ci a aussi l'avantage d'être ouverte de 8 h du matin jusqu'à 21 h 30, et cela sans interruption.

Bien entendu, une partie des utilisateurs de cette halte-garderie sont les enfants de ceux qui suivent les cours de l'UOG, mais pas seulement, puisque c'est 30 à

¹ Urgence acceptée, 4073.

40 enfants par jour qui la fréquentent. Cette halte-garderie effectue toute une série de dépannages pour les enfants du quartier et c'est à ce titre qu'une demande est faite à la Ville de Genève d'examiner les possibilités d'étendre les prestations, car les places manquent cruellement dans ce quartier. C'est cela l'essentiel de la demande qui est faite aujourd'hui.

D'ailleurs, nous remercions le magistrat d'accélérer encore le développement des institutions de la petite enfance en ville de Genève, parce que les demandes sont très nombreuses et nous avons pu voir que nous avons de la peine à répondre à toutes. Il serait dommage qu'une institution, incontestablement née sous d'autres auspices au départ, avec d'autres buts, qui petit à petit s'est développée et s'est insérée dans le quartier, qui assure des dépannages et qui, durant les deux mois d'été, lorsque les institutions, je dirais, «traditionnelles» – mais je mets cela entre guillemets, sans aucune connotation péjorative – sont fermées, elle, est ouverte et continue à assurer les dépannages nécessaires aux parents des enfants du quartier disparaisse.

Le Seco a estimé, pour des raisons qui lui sont propres, que, finalement, cette expérience n'était plus utile ou simplement que le chômage avait disparu de notre paysage fédéral et cantonal, ce qui est quelque chose qui se discute, c'est le moins qu'on puisse dire. C'est donc une décision que le Seco a prise et, malgré toutes les possibilités de recours qui ont été faites, il n'y a pas eu la possibilité de revenir sur cette décision, décision qui a été prise quelques jours avant Noël. Il était difficile, même impossible à ce moment-là, d'avoir un quelconque débat à ce sujet au moment du budget et, par conséquent, les choses ont été prises en main à partir du mois de janvier et ont pris un certain temps. Voilà pourquoi nous arrivons au dépôt de cette motion au mois de mars, mais je crois que nous sommes parfaitement dans les temps et, matériellement, nous n'avons pas eu le temps de le faire plus tôt.

Je crois qu'il serait dommage de laisser échapper une structure qui existe, des locaux qui existent, un travail qui a été fait de façon à étendre – je vais reprendre les propos de tout à l'heure de notre magistrat – le futur service public de la petite enfance. C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de voter cette motion, afin d'appuyer le magistrat dans sa volonté de trouver une solution pour sauver cette halte-garderie et d'étendre le service de la petite enfance de la Ville de Genève. Je vous en remercie par avance.

(La présidence est reprise par M. Bernard Paillard, président.)

M^{me} Anne-Marie von Arx-Vernon (DC). Je ne vais pas rappeler ce que le préopinant a si bien démontré. Simplement, je dirai que le Parti démocrate-chrétien

ne peut que se féliciter des initiatives, de la rapidité et de l'efficacité du magistrat en charge de la Délégation à la petite enfance. Ce que j'espère vivement, c'est qu'il n'y ait plus jamais une crèche qui ait des locaux vides, alors que des enfants attendent d'être pris en charge. C'est pourquoi cette motion arrive à point nommé pour renforcer l'efficacité du département de la Ville de Genève qui est, effectivement, au service de la petite enfance.

M^{me} Marie Vanek (AdG/SI). Nous, l'Alliance de gauche, nous vous invitons à voter la motion M-171, car à nos yeux les crèches sont importantes. Je rappelle à cette enceinte qu'un projet cantonal est mis sur pied, qu'il verra le jour en juillet 2001; il concerne la promotion des femmes dans la vie active professionnelle. Il y a effectivement une amélioration avec les 150 places dans les crèches qui ont été mises à disposition en Ville de Genève, comme M. Tornare vient de nous l'annoncer, mais je le mets aussi en garde contre le fait qu'il risque d'y avoir une forte demande dans les crèches si ce projet de loi voit le jour au mois de juillet 2001.

Préconsultation

M. Jean-Pascal Perler (Ve). Les Verts acceptent cette motion. Je pense que la halte-garderie Zone bleue est une expérience d'occupation temporaire de chômeurs et de chômeuses, que l'expérience mérite d'être continuée et j'encourage le magistrat à garder un peu la même organisation qui existait jusqu'à maintenant.

Le seul bémol que j'ai à exprimer, c'est que j'ai sous les yeux une motion déposée au Grand Conseil concernant cette halte-garderie et dont je vous lis l'invite acceptée par celui-ci: «Invite le Conseil d'Etat à prendre contact avec la Ville de Genève, plus précisément le département de M. Tornare, afin que cette dernière accepte de reprendre à son compte cette garderie en la subventionnant, afin qu'elle ne ferme pas et qu'elle soit en mesure de fonctionner à nouveau toute la journée et le soir également.»

Pour ma part, j'ai quand même un peu de peine à accepter que le Grand Conseil nous dise ce qu'il faut faire, mais je trouve assez courageux de sa part de nous envoyer une telle motion.

M. Jean-Pierre Oberholzer (L). Le groupe libéral ne peut pas entrer en matière sur la motion M-171 et il la refusera. Les raisons de ce refus sont simples, c'est-à-dire que les arguments qui ont été cités précédemment nous font un peu

sourire. Aller dans le sens de cette motion reviendrait pour nous à faire une subvention indirecte à l'UOG, qui avait une crèche pour elle financée par le Seco, tant mieux pour elle, mais ce n'est plus le cas, tant pis!

Dans les mots «occupation temporaire», il y a non seulement le mot «occupation», mais aussi le mot «temporaire», et les gens qui ont fait partie de cette aventure le savaient dès le départ; ils l'apprennent peut-être maintenant, ce qui est un défaut d'information à leur égard, et nous le regrettons.

Quand nous entendons sur les bancs des motionnaires, par la voix de M. Sormanni, dire que cette crèche fonctionne jusqu'à 21 h 30, nous en sommes ravis. Nous espérons bien que, dans la restructuration des institutions de la petite enfance, les horaires d'ouverture seront revus, mais j'aimerais qu'on m'explique maintenant comment notre magistrat en charge des affaires sociales va pouvoir prendre dans son giron un établissement qui ferme à 21 h 30, alors que, par rapport à ce qui se passe de façon habituelle, les établissements ferment plus tôt. Par conséquent, de deux choses l'une, soit cette halte-garderie entrera dans le giron de la Ville de Genève et nous verrons peut-être cela d'un autre œil, soit cette halte-garderie demandera une subvention et nous considérerons que, dans l'état de l'avance des travaux sur les institutions de la petite enfance en Ville de Genève, ce n'est pas le moment et nous n'entrerons pas en matière sur le sujet.

Nous trouvons dommage que M. Sormanni, qui a présidé pendant de nombreuses années la Commission de la petite enfance et qui connaît bien tous ces systèmes, alors que l'on parle d'uniformiser les services publics et qu'on vient de demander une extension du domaine de la petite enfance au service public, vienne nous dire: «Ecoutez, nous allons encore créer un électron libre» et dise encore que, quelque part dans le quartier des Grottes, une halte-garderie pour l'UOG recevra une subvention; elle aura un horaire différent avec du personnel qui aura des traitements différents. Nous sommes très surpris de la part de quelqu'un qui est tellement soucieux du statut du personnel des institutions de la petite enfance de venir demander ce genre de chose.

Nous sommes attentifs et, actuellement, nous attendons la proposition du magistrat quant à l'extension du service public de la petite enfance. Nous verrons ce que nous en ferons, nous allons en débattre et nous verrons quelle position le groupe libéral prendra à ce sujet. Nous trouvons malvenu et prématuré maintenant d'avoir à discuter de nouveau d'un cas d'espèce et d'une particularité.

M. Alain Comte (AdG/TP). En tant que signataire de la motion pour l'Alliance de gauche (Parti du travail et Progressistes), je rejoins un peu les propos de M. Perler. Nous n'avons pas à être sous la tutelle de l'Etat de Genève qui nous demande à nous, Ville de Genève, de nous occuper de cette crèche.

Il est bien malheureux que le Seco ait renoncé à ces occupations temporaires pour chômeurs, nous en prenons acte; mais, pour nous, il faut absolument que cette halte-garderie Zone bleue puisse continuer ses activités. L'invite est claire, nous demandons des solutions à M. Manuel Tornare, délégué à la petite enfance de la Ville de Genève. Connaissant M. Manuel Tornare, je pense qu'il fera diligence pour nous présenter une proposition concrète que nous pourrons alors juger dans cette enceinte et sans doute accepter.

M^{me} Anne-Marie von Arx-Vernon (DC). Monsieur le président, pouvez-vous transmettre à notre très charmant collègue M. Oberholzer que, s'il a des principes, s'il parle d'«occupation temporaire», jusqu'à preuve du contraire, les bébés et les enfants, ce n'est pas temporaire. Quand on doit placer des enfants et que c'est à cette condition-là que des femmes peuvent trouver du travail ou suivre des cours, je crois que nos principes frisent le psychorigide.

En tant que conseillers municipaux, quand on est responsables des choix de priorité, c'est de notre ressort de pouvoir dépasser certains principes qui ne correspondent absolument à rien, car lorsque des femmes doivent renoncer à un travail, renoncer à suivre des cours parce qu'il n'y a personne pour garder leur enfant, je crois que, là, nous ne faisons pas correctement notre travail. J'encourage plus qu'avant encore à soutenir cette halte-garderie Zone bleue qui est absolument exemplaire.

M. Daniel Sormanni (S). Juste deux mots, Monsieur le président, pour répondre à M. Oberholzer, car je crois que ce dernier confond deux choses. D'abord, je reviens sur l'expression «programme d'occupation temporaire». Ce n'est pas parce qu'on dit «occupation temporaire» que cela veut dire que l'activité en tant que telle est temporaire; ce qu'il y a de temporaire, ce sont les chômeurs qui ont passé à travers cette entreprise d'occupation temporaire et qui ont pu se réinsérer dans la vie sociale et trouver un emploi après, et il y en a eu passablement durant la période d'activité, qui est de plusieurs années, de la halte-garderie Zone bleue. Cela, je crois que c'était l'objectif. Ce n'est donc pas tout à fait la même chose qu'une structure temporaire. Je pense que M. Oberholzer n'avait pas compris et je compte sur vous, Monsieur le président, pour lui transmettre cela de façon qu'il comprenne mieux.

Ensuite, deuxième remarque, je suis très flatté des propos de M. Oberholzer, parce qu'il dit que je suis attentif au statut du personnel des institutions de la petite enfance. C'est tout à fait vrai et je n'entends pas du tout à travers cette idée-là aggraver le statut du personnel des institutions de la petite enfance, bien au

contraire, mais je crois qu'il faut aussi sortir des schémas rigides. Le domaine de la petite enfance comporte différents types d'institutions; il y a des crèches, des haltes-garderies, des jardins d'enfants, des crèches familiales et encore d'autres types de structure. Peut-être bien qu'un jour il faudra les réunir, mais cela fera le cadre du débat, notamment de l'extension du service public, et il y a cette halte-garderie Zone bleue qui rend des services parallèles et complémentaires à d'autres garderies. Je ne crois pas que tout cela est dissonant et que nous entendons par là mettre en péril les autres institutions. Il faut savoir aussi être complémentaire et répondre aux besoins des habitants d'un quartier.

C'est dans le respect du règlement de la petite enfance, des prérogatives de la Ville de Genève que nous souhaitons que la halte-garderie Zone bleue puisse être reprise, d'une manière ou d'une autre, et s'il faut en changer un peu le fonctionnement, parce que cela doit répondre aux besoins du règlement de la petite enfance, elle s'y pliera. C'est cela le but et non pas de faire une exception pour une halte-garderie ou autre. Je me souviens que nous en avons intégré d'autres. Je me rappelle l'Espace de vie infantine Tournesol. Il y a une année, nous avons dit – et je n'étais pas le seul à le dire – qu'il faudrait que Tournesol respecte le règlement de la petite enfance. Aujourd'hui, je dis aussi qu'il faudra bien que Zone bleue respecte le règlement de la petite enfance.

M. Jean-Pierre Oberholzer (L). Je suis ravi d'entendre M. Sormanni dire qu'il faut effectivement que la halte-garderie Zone bleue respecte le règlement de la petite enfance, mais il se marche sur le sac dans son argumentation... (*Rires et protestations.*)

Une voix. Oh, ça, c'est vulgaire!

M. Jean-Pierre Oberholzer. Dans son intervention précédente, M. Sormanni disait que cette halte-garderie Zone bleue ouverte jusqu'à 21 h 30, c'était formidable et, dans l'intervention suivante, il nous dit qu'il faudra bien que cette halte-garderie respecte le règlement de la petite enfance. Il est en contradiction profonde.

Maintenant, sur les bancs libéraux, nous ne comprenons pas, et pourtant nous avons fait un gros effort de compréhension sur la petite enfance, que, suite aux nombreux rapports Bari où on nous a expliqué – et, là, les tenants de l'égalité homme/femme apprécieront – que la petite enfance à la papa c'était fini; que les comités de crèches, c'était bien, mais que certains comités avaient peut-être montré, eu égard à l'ampleur du phénomène, eu égard au changement de société que

nous vivons actuellement, que le schéma traditionnel: papa qui travaille, maman à la maison qui s'occupe des enfants, avait peut-être vécu et que la société, telle que nous la vivons et la rencontrons, demandait, à juste titre peut-être, une prise en charge et une considération de la petite enfance un peu plus importante. Maintenant, au moment où, en plus, un magistrat socialiste va présenter des propositions qui sont à bout touchant – je pense que nous les aurons dans le courant de cette année – et que la commission consultative, que j'ai eu le plaisir de présider jusqu'à hier soir, s'est saisie de ce sujet, on vient nous proposer de sauver ici et là une halte-garderie.

En fait, on repart dans une spirale qui était celle des années passées et dont nous ne voulons plus, semble-t-il. Nous voulons maintenant des institutions de la petite enfance fonctionnant comme service public, égales, offrant à tous les enfants les mêmes possibilités, les mêmes choses. Je trouve un peu curieux qu'on veuille maintenant, encore une fois, je l'ai dit tout à l'heure, offrir directement une subvention, non pas à une institution privée, mais à une crèche qui fonctionne pour l'UOG. (*Dénégation.*) Mais si, et on vient nous proposer de soutenir cette crèche-là et on recourt à l'urgence pour ce faire!

Laissez travailler votre magistrat! Il n'est pas le mien, c'est le vôtre. Le magistrat socialiste s'est saisi du dossier, laissez-le faire pour qu'il vienne nous présenter une proposition globale sur la petite enfance et nous verrons si, dans la géographie et la topographie des sites des crèches et des halte-garderies, la halte-garderie Zone bleue est intégrée.

M^{me} Hélène Ecuyer (AdG/TP). Si j'interviens au sujet de cette crèche, c'est parce que j'en connais un peu le fonctionnement; je connais également un peu les responsables, puisque j'ai eu l'occasion d'accueillir les enfants à la ludothèque des Grottes qui est située juste à côté de la halte-garderie Zone bleue. Ces enfants sont quelquefois deux à trois heures par jour à la halte-garderie. Ils peuvent y être pour une période de trois ou quatre mois; ils y sont pour la période que dure le cours que leur père ou leur mère suit à l'UOG. Ces enfants sont de toutes les nationalités, ils sont là parce qu'un de leurs parents prend des cours de français pour pouvoir trouver un emploi à Genève et faire fonctionner notre économie.

Le fonctionnement de cette halte-garderie est donc très particulier et mérite un traitement particulier. Il faut défendre cette crèche; on en a besoin, parce que les parents qui peuvent suivre les cours de français de l'UOG, les cours de formation, de réinsertion sont utiles à notre ville, à notre économie. Je pense que M^{mes} et MM. les libéraux devraient y penser. Il est vraiment utile d'avoir des crèches de ce type dans notre ville, de même que les crèches d'entreprise sont utiles et méritent d'être encouragées.

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Je crois avoir déjà répondu à cette motion tout à l'heure, en partie du moins, lorsque nous avons traité de son urgence; mais je veux bien reprendre certains éléments.

Monsieur Sormanni, vous auriez tout de même pu dire que j'avais déjà reçu des représentants de l'UOG et des représentants professionnels de cette halte-garderie. Je l'ai d'ailleurs mentionné dans le développement lié à la clause d'urgence. Il est vrai que nous, Ville de Genève, avons posé un certain nombre de conditions, car nous ne pouvons pas tout accepter, phagocyter n'importe quelle crèche. M. Oberholzer a raison de dire que, tant qu'il n'y a pas un service public au niveau des institutions de la petite enfance, nous ne pouvons pas tout accepter. Tout à l'heure, j'ai mentionné des délais, nous vous les avons communiqués et il est vrai que, dès la fin de mars, une proposition allant dans un sens ou dans un autre devra être faite. Nous étudions donc ce dossier.

Je crois que M. Sormanni et d'autres ont donné, en vrac, quelques arguments qui vont dans le sens de la municipalisation. M. Oberholzer a raison lorsqu'il parle d'horaire, car il est vrai qu'on ne pourra pas accepter pour l'instant de phagocyter une crèche qui propose un horaire jusqu'à 21 h 30. Les syndicats n'accepteront pas tant qu'il n'y aura pas de négociations, et on peut les comprendre, que ce soit le Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs ou le SSP VPOD (Syndicat des services publics). (*Remarque de M. René Grand.*) Il faut négocier, Monsieur René Grand, il faut avoir une politique de concertation comme au Service social. Cela, c'est donc un argument, parce que le jour où il y aura une extension du service public pour les institutions de la petite enfance nous pourrons avoir une ligne politique claire, nous pourrons piloter cela seuls, en tant que service public, et pas avec des associations qui font parfois de la résistance aux changements et qui ont leur propre politique. Cela va dans le sens de l'argumentation en faveur du service public.

Autre argument: il est vrai qu'à l'heure actuelle, que ce soit ici ou ailleurs, on le voit aussi dans les municipalités comme à Paris, ou en Italie, en Allemagne, en Espagne, au Portugal, les crèches privées ne peuvent plus subsister, car c'est très difficile de trouver de l'argent de mécènes ou de sponsors pour un budget de fonctionnement et d'investissements concernant les crèches privées. Les crèches d'entreprise se cachent toutes la figure; vous savez que, lorsque l'Union de Banques Suisses et la Société de Banque Suisse ont fusionné, elle nous ont refilé leurs crèches d'entreprise. On a dit dans la presse, à tort, que Procter & Gamble avait payé une crèche à la Ville de Genève. Mesdames et Messieurs, ce n'est pas vrai; c'est moi-même qui ai négocié avec cette entreprise et je crois avoir mieux négocié, soit dit entre parenthèses, en étant plus ferme sur les prix que la commune de Lancy. J'ai obtenu de Procter & Gamble un investissement de 900 000 francs pour agrandir la crèche La Providence du Petit-Saconnex, et nous mettrons à dis-

position pendant deux ans les places qui ont été aménagées pour cette société. Cela figure dans la convention. Dans deux ans, nous récupérerons ces places pour des enfants d'habitants de la ville de Genève. Cela, c'est de la bonne politique; mais il ne s'agit pas d'une crèche d'entreprise.

Tout ce que vous avez dit alimente la réflexion, l'argumentation en faveur du service public et je me réjouis de voir que, ici, des conseillers municipaux du centre et de droite – je leur rends hommage, à M. Oberholzer entre autres, sans vouloir préjuger de son vote – se rendent compte de plus en plus que nous devons aller vers l'extension du service public, qu'il y a eu un changement notable. Encore une fois, je m'en réjouis.

Je suis aussi d'accord avec M^{me} Vanek. Il faut vraiment que dans ce pays, je parle donc de la Suisse, pas du canton de Genève, l'accès aux crèches devienne un droit, car la notion de famille a changé. On peut s'en plaindre et regretter la famille du XIX^e siècle, mais, cela, c'est fini, maintenant nous voulons que les femmes aient les mêmes droits que les hommes – nous aussi, en tant qu'hommes, nous nous sommes battus pour l'égalité homme/femme, Madame de Coulon – qu'elles puissent aussi travailler si elles ont envie de travailler ou ne pas travailler si elles n'en ont pas envie. Il faut donc des crèches, des jardins d'enfants, des garderies, et nous nous battons pour cela. Vous savez que la Confédération est en train de s'en rendre compte, puisque, dernièrement, au Conseil des Etats, au Conseil national une proposition a été soufflée à des conseillères nationales et des conseillères aux Etats, demandant que 100 millions de francs par année, c'est peu, soient attribués aux crèches de notre pays. Je dis que c'est peu, mais c'est un début et il faut continuer. M^{me} Vanek a dit aussi qu'au niveau cantonal, au Grand Conseil, il y a maintenant une volonté – pas des velléités – d'aller dans le sens d'un meilleur soutien des crèches de la part du canton, même si les communes ont l'habitude de s'occuper des crèches. Un jour ou l'autre, il faudra que le Canton investisse un peu plus qu'il le fait à l'heure actuelle dans le domaine de la petite enfance.

Je remercie ceux qui ont adressé des fleurs au Conseil administratif concernant sa politique en faveur de la petite enfance. Je regrette que Bernard Lescaze ne soit pas présent, ce qui prouve son intérêt pour la petite enfance.

Je voudrais quand même rappeler qu'il y a eu 8 millions de plus pour la petite enfance depuis dix-huit mois. Encore une fois, rendons hommage à M. Rossetti, qui avait fait beaucoup, grâce aussi à une majorité de gauche du Conseil municipal – il faut le rappeler – qui votait les propositions de M. Rossetti à l'époque. Je me réjouis qu'il n'y ait plus de clivage gauche/droite, comme c'était le cas du temps de M. Rossetti, concernant la politique de la petite enfance.

Mesdames et Messieurs – et je terminerai par cela – ceux qui souhaitent, que ce soit à gauche, au centre ou à droite, une extension des institutions de la petite

enfance doivent être attentifs à une difficulté, qui est très importante à l'heure actuelle, et M^{me} de Tassigny a eu l'occasion de le dire à la commission sociale, c'est que nous manquons de personnel. Si nous voulons créer autant de places dans les années à venir il faudra aller chercher des éducatrices de la petite enfance dans d'autres pays, comme nous l'avons fait à certaines époques de l'histoire genevoise, au Département de l'instruction publique, quand on allait chercher des instituteurs et des professeurs en Belgique et au Canada. L'autre jour, j'ai moi-même été faire un discours pour une journée de formation concernant les étudiants et étudiantes dans le domaine de la petite enfance. Il est vrai que c'est catastrophique; il n'y a pas assez d'apprenti(e)s dans ce domaine. Vraiment, c'est un réel problème.

En conclusion, Monsieur le président de la commission consultative de la petite enfance, je vous remercie pour tout le travail que vous avez fait en tant que président. Vous allez avoir un successeur, homme ou femme, dans les jours qui viennent. J'espère que cette commission consultative de la petite enfance pourra rendre son travail, c'est-à-dire les amendements, les propositions, les suggestions liés aux documents que j'ai distribués sur l'extension du service public le plus vite possible, parce que cela nous permettra aussi d'éviter le genre de difficultés que nous rencontrons à l'heure actuelle, c'est-à-dire que beaucoup de crèches privées, comme celle de l'UOG, viennent sonner à notre porte, car elles ne peuvent plus faire face, faute de moyens.

Mise aux voix, la motion est acceptée à la majorité (quelques oppositions et quelques abstentions libérales).

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de trouver des solutions financières et organisationnelles pour permettre à la halte-garderie Zone bleue de rester ouverte et à la disposition de la population du quartier, des personnes en formation, tout en continuant, dans la mesure du possible, la réinsertion de demandeurs d'emplois.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

7. **Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 125 200 francs, porté à 163 200 francs, destiné à l'aménagement à l'essai d'un tronçon de la rue du Lac en zone piétonne (PR-60 A)¹.**

Rapporteur: M. Roger Deneys.

Cet objet a été étudié par la commission de l'aménagement et de l'environnement, présidée par M^{me} Alexandra Rys, lors des séances des 19 septembre, 31 octobre et 21 novembre 2000. Je remercie M^{me} Yvette Clivaz Beetschen pour ses excellentes notes de séance.

Préambule du rapporteur

L'étude par la commission de l'aménagement et de l'environnement de cette proposition du Conseil administratif s'est révélée assez laborieuse. Compte tenu du fait qu'il s'agit d'une proposition de réalisation provisoire sur un très petit périmètre, la nature des débats menés au sein de cette commission a même parfois pris un caractère surréaliste, d'une part en raison de la volonté de certains commissaires de refaire le projet à la place de l'administration municipale, et d'autre part en raison des réactions épidermiques engendrées chez certains par la simple évocation de la réalisation d'une zone piétonne. En ce sens, il m'a semblé utile de rendre un rapport relativement exhaustif des débats de la commission...

Introduction

La rue du Lac relie le quai Gustave-Ador à la rue des Eaux-Vives et se trouve dans le réseau de fine desserte de quartier. Elle est à sens unique. Le tronçon concerné par cette proposition se situe entre la rue du Simplon et la rue des Eaux-Vives. Il comprend 4 places de stationnement et une trentaine de cases deux-roues, ainsi qu'un accès de livraison privé face à la rue du Simplon.

Suite à la pétition N° 90 (voir annexe) du 16 septembre 1998 «pour obtenir la transformation du dernier tronçon de la rue du Lac en zone piétonne» et au rapport de la commission des pétitions demandant en conclusion «d'intervenir auprès des autorités compétentes pour fermer la rue du Lac entre le numéro 17 et la rue des Eaux-Vives, mais de maintenir le parking deux-roues», refusé par le

¹ Proposition, 408.

Conseil municipal le 12 janvier 1999, le Conseil administratif a néanmoins renvoyé cette pétition «pour raison de compétences» au Département de justice et police et des transports. Dans ses «analyses», celui-ci recommandait le 19 août 1999 une concertation et mettait l'Office des transports et de la circulation (OTC) à disposition.

Après une «large consultation des riverains, habitants, tenanciers d'établissements, commerçants et gestionnaires d'équipements publics», le Conseil administratif a été d'avis qu'il fallait effectuer un test, suivant la procédure d'approbation à l'essai de l'OTC et compte tenu qu'à «l'issue de l'essai et après son évaluation, une mesure finale pourra être introduite, ou la situation antérieure rétablie».

Lors d'une séance du 27 mars 2000 réunissant différents acteurs concernés, il a été convenu de réaliser la fermeture de ce tronçon de rue avec un système de bornes télescopiques à chaque extrémité. L'accès est commandé soit par la clé possédée par tous les agents des services publics (gendarmerie, Service des agents de ville, Service d'incendie et de secours), soit par une télécommande mise à la disposition des ayants droit.

La qualité d'ayant droit dépend de critères tels que la possession d'une place de stationnement sur le domaine privé, l'exercice d'une activité nécessitant des livraisons en dehors de l'horaire usuel du matin, ou encore la détention d'une carte de véhicule de personne handicapée.

Le dispositif et les conditions de mise à disposition et de gestion seront testés durant dix (10) mois, suivant les conditions de l'approbation d'essai de l'OTC. A l'issue de cette période et après un bilan, la mesure sera confirmée ou adaptée, voire abandonnée.

Le Conseil municipal a accepté le renvoi à la commission de l'aménagement de cette proposition N° 60 le 27 juin 2000.

Travail de la commission

1. Auditions

Audition de M. Ferrazino, conseiller administratif, et de M. Gfeller, chef du Service d'aménagement urbain et d'éclairage public

M. Ferrazino explique qu'il s'agit d'un aménagement à l'essai qui tente de répondre à une demande de longue date des utilisateurs et des habitants qui souhaitent que la Ville de Genève prenne des mesures pour des zones piétonnes.

L'étude faite pour répondre à cette demande contenait plusieurs variantes qui ont été présentées aux différents intéressés. Il y a également eu deux séances de concertation avec l'OTC et les agents de ville. La solution des bornes télescopiques a été retenue, d'une part, car elle permet de répondre aux craintes de certains usagers concernant les possibilités d'accès et, d'autre part, parce que les systèmes disponibles sur le marché offrent entière satisfaction.

A l'issue de l'essai, il sera soit procédé à une remise en état entraînant des frais budgétisés à 15 000 francs, soit à la prise de mesures complémentaires pour une réalisation définitive.

M. Gfeller explique que cette rue est un bon sujet d'expérimentation, car elle regroupe beaucoup d'activités (restaurants, magasins, centre de loisirs, jardin d'enfants) et qu'en cours de concertation plusieurs variantes ont été examinées.

Un commissaire estime qu'il ne s'agit pas d'une véritable zone piétonne, puisqu'on y prévoit des stationnements pour les deux-roues et que le système de bornes n'empêche pas leur passage.

M. Ferrazino admet que l'efficacité du dispositif est moindre s'il permet le passage de certains véhicules, mais que le choix du dispositif a été négocié avec les ayants droit et qu'il s'agit aussi de permettre un aménagement de qualité.

Un commissaire estime que, si l'on veut une vraie zone piétonne, il faut supprimer les places de vélos.

M. Ferrazino explique que les places pour les deux-roues légers ont été demandées par les pétitionnaires, qui souhaitent pouvoir accéder en vélo à ce secteur, mais que le problème des motos subsiste. Des places pourraient être mises sur la rue du Simplon.

Un commissaire pense qu'il n'est pas réaliste de compter sur la discipline des ayants droit et que la solution proposée va maintenir et susciter le transit de tous les deux-roues, ce qui ne serait pas le cas en mettant une chaîne. Il pense que l'on pourrait aussi agir sur les revêtements et mettre des pavés.

M. Ferrazino rappelle qu'il s'agit d'un essai et qu'il faut donc se contenter d'un aménagement léger. A terme, il faudrait même enlever les trottoirs.

Un commissaire demande si les bornes peuvent également être ouvertes à distance, par radio, comme cela se fait dans d'autres villes.

M. Gfeller répond par la négative. Il indique que la maintenance technique sera assurée par les Services industriels et que la gestion administrative se fera par les îlotiers. Il pense qu'on pourrait aller vers des systèmes plus sophistiqués, si les zones devenaient plus grandes.

Une commissaire demande si les usagers du Cradeau et de la crèche seront considérés comme des ayants droit.

M. Ferrazino répond par la négative et précise que, si les ayants droit ne respectent pas l'usage et font un emploi inconsidéré de leurs droits, ils peuvent se voir retirer leur possibilité d'accès.

Audition des pétitionnaires, représentés par M^{me} Anne-Marie Malnati, directrice de la crèche de la Flotille, M. Olivier Ischer, président, et M. Roland Berens, animateur-responsable du centre de loisirs le Cradeau

M^{me} Malnati précise qu'elle n'est pas l'instigatrice de la pétition, mais qu'elle a suivi la bonne idée du Cradeau. Elle explique que, par exemple, des mamans qui viennent à la crèche avec des poussettes doubles sont gênées par des camions en livraison. D'autre part, la crèche se trouvant au premier étage, il n'est pas rare que le personnel de la crèche doive fermer les fenêtres pour éviter les gaz d'échappement des camions qui attendent pendant cinq à dix minutes à cause d'une voiture mal stationnée. Elle pense qu'il serait avantageux de fermer cette rue, d'autant plus que celle-ci se trouve à proximité des lignes de bus de la rue des Eaux-Vives et que la présence d'une terrasse de restaurant et de la Migros aux angles de la rue rend le lieu très vivant.

M. Ischer confirme les propos de M^{me} Malnati concernant les camions et ajoute qu'en plus des camions effectuant des livraisons dans cette rue il y a aussi des camions «perdus» qui empruntent la rue du Lac pour revenir au centre-ville.

M. Berens explique que les pétitionnaires ont estimé qu'un bout de rue réunissant deux cafés, une crèche et un jardin d'enfants constituait un lieu intéressant pour effectuer un essai de rue piétonne avec des moyens relativement modestes.

Un commissaire aimerait connaître la position des pétitionnaires au sujet du parking deux-roues.

M. Ischer répond qu'ils ont demandé la disparition du parking deux-roues.

Un commissaire demande quelle est la position des pétitionnaires relative à la solution proposée des bornes, compte tenu du fait que ce système n'empêche pas le passage des motos et scooters.

M^{me} Malnati explique que la proposition de bornes est issue d'un compromis visant à ne pas fermer totalement la rue aux commerçants et à certaines personnes handicapées. Mais elle préférerait que la rue soit complètement fermée.

M. Berens n'est pas favorable à une chaîne, car, celle-ci reste trop souvent ouverte. De plus, elle n'évite pas forcément le passage des deux-roues.

Un commissaire demande quel est le trafic engendré par la crèche.

M^{me} Malnati explique qu'il y a peu de parents qui viennent en voiture. Ceux qui le font s'arrêtent deux minutes en face de la crèche.

Une commissaire demande si les pétitionnaires ont une idée pour aménager la rue, compte tenu du fait que, pour qu'un changement des comportements s'opère, il est important que l'aspect de la rue change.

M. Ischer dit qu'idéalement ils souhaiteraient une pelouse mais qu'il y a des problèmes d'orientation et d'ensoleillement.

M^{me} Malnati aimerait avoir un espace pour sortir les enfants.

M. Berens ajoute que les deux bistrotts sont aussi prêts à mettre des terrasses.

Un commissaire craint que cette expérience ne soit vouée à l'échec, car il y a très peu de mesures prises, et il demande s'il ne serait pas mieux de passer tout de suite à un projet définitif et de prendre immédiatement des mesures plus lourdes.

M^{me} Malnati indique que les commerçants étaient très agressifs et opposés à de telles mesures, car ils estiment ne pas pouvoir travailler sans avoir de circulation. Il a donc été nécessaire de trouver un compromis.

La présidente de la commission donne la liste des commerces opposés au projet. Parmi ceux-ci, il y a notamment la pizzeria Da Paolo, Denner SA et la régie Delaunay.

M. Berens relève qu'une partie des opposants ne sont pas directement situés sur le tronçon qui sera fermé à la circulation

Audition d'opposants au projet, représentés par M. Daniel Richard, de Galeonica Distribution AG2, et M^{me} Cordula Kaderli et M. Pierre J. Le Berre, de Pro-donta SA

M^{me} Kaderli indique qu'ils n'ont pas été consultés avant le lancement de la pétition N° 90 signée par 700 personnes. Elle s'étonne aussi que l'on ait pu trouver 700 personnes habitant ou exerçant une activité commerciale dans cette rue. Concernant le stationnement sauvage, les opposants avaient écrit au Département de justice et police en 1992: des barres avaient été posées et il y a beaucoup moins de problèmes. M^{me} Kaderli relève aussi que le Cradeau qui a été à la tête de cette

pétition ne peut pas être gêné par la circulation des véhicules de livraison, car les heures d'ouverture du local du Cradeau ne correspondent pas à celles des commerçants. De plus, lorsque des fêtes ont été organisées le soir ou le week-end, la rue était extrêmement animée, mais des dégradations ont été constatées devant les locaux de Prodonta SA. Une plainte a même été déposée. De plus, lors de ces fêtes, les vitrines de cette entreprise sont encombrées par des stands. M^{me} Kaderli relève également qu'aménager une terrasse supplémentaire va certainement diminuer le nombre de voitures, mais que le bruit sera remplacé tous les soirs par celui des terrasses. Elle ajoute que les piétons ne sont pas très nombreux à fréquenter cette rue, car il y a le bord du lac à 50 mètres. En conclusion, elle estime que la rue devrait rester telle quelle, avec éventuellement quelques pots de fleurs pour ralentir le passage.

M. Le Berre indique que pour les livraisons l'accès par des camions et camionnettes doit être possible pendant toute la journée. Il précise que Prodonta SA fait de la vente et de l'exportation d'instruments dentaires.

M. Daniel Richard, représentant le propriétaire immobilier Galenica SA, déclare que cette audition est la première véritable séance de concertation. Selon lui, les précédentes séances constituaient plutôt un exposé des solutions qui allaient être appliquées. Il pense que la pétition était une opération électoraliste, et que les pseudo-demi-mesures proposées sont plutôt destinées à gêner qu'à aider. Il s'étonne que l'on établisse une crèche là où des camions passent et trouve que les enfants seraient mieux dans un quartier suburbain. D'autre part, il estime que le Cradeau, pseudo-centre de rencontre, n'a rien à dire, car celui-ci s'est installé dans cette rue après eux. Pour M. Richard, les solutions envisagées sont irréalisables et les mesures proposées vexatoires. Il estime également que cette demande vient de quelques farfelus et que les îlotiers ont mieux à faire que de vérifier les entrées de rue. Il affirme également que des baux seront résiliés suite à l'entrée en vigueur de cet essai.

Un commissaire lui demande s'il habite à la rue du Lac.

M. Richard répond qu'il n'y habite pas, mais qu'il y vient régulièrement à pied ou à moto.

Un commissaire demande quel est le nombre de livraisons par jour.

M^{me} Kaderli explique qu'elles ne sont pas régulières, mais qu'il y a tous les jours en moyenne 3 ou 4 camions les plus petits possible qui viennent enlever la marchandise.

Le même commissaire demande à M. Richard s'il serait prêt à discuter d'une compensation financière, dans la mesure où l'on pourrait prouver que la résiliation était bien due à cette mesure.

M. Richard répond par la négative. Pour lui, cette idée est une perte de temps et il n'aimerait pas grever le budget de la Ville avec des demandes de règlement «à l'américaine». Il estime que cet essai est de trop.

Une commissaire fait remarquer que ce projet peut apporter un aménagement agréable à vivre et qu'il peut favoriser la fluidité du trafic sur la rue des Eaux-Vives. Elle demande à M. Richard s'il n'a pas eu l'occasion de voir de tels aménagements dans d'autres villes.

M. Richard répond qu'il a déjà vu ce système dans des urbanisations résidentielles en Espagne. Mais il estime qu'en fermant cette rue on déplace le problème ailleurs et que le trafic principal n'est pas constitué par le trafic de livraison.

Un commissaire demande si les opposants ont un contre-projet.

M. Le Berre répond qu'il serait suffisant d'élargir les trottoirs et de supprimer les places de stationnement des voitures le long de la rue, pour empêcher l'arrêt des véhicules dans la rue.

Une commissaire demande s'ils ont constaté le passage de très gros camions.

M^{me} Kaderli déclare que, en ce qui la concerne directement, son entreprise demande aux maisons de transport de venir avec de petits camions. Par contre, les livraisons pour Denner SA se font avec de gros véhicules, même s'ils tournent dans la rue du Simplon. Elle ajoute que, l'été dernier, des photos des voitures mal parquées ont été prises et que ces dernières appartenaient aux animateurs.

La même commissaire aimerait également connaître l'avis des opposants au sujet du parking deux-roues.

M^{me} Kaderli indique que ce parking ne les dérange pas.

Un commissaire demande si les livraisons ne pourraient pas être regroupées durant certaines heures.

M^{me} Kaderli déclare que c'est déjà le cas, mais que c'est difficilement applicable, notamment pour les expéditions de la marchandise terminée. Les camions viennent plutôt entre 15 h et 17 h.

M. Richard déclare que l'on pourrait fermer la rue la nuit.

Un commissaire demande si, compte tenu de la taille de la marchandise, un stationnement plus éloigné poserait problème.

M^{me} Kaderli indique que Prodonta SA reçoit deux fois par semaine de la marchandise par gros conteneurs. Elle ajoute que l'entreprise a justement déménagé à cet endroit pour une question d'accès.

2. Discussion préliminaire

Un commissaire de l'AdG (SolidaritéS et Indépendants) ne croit pas que le système des bornes soit une bonne solution, car il laisse passer les scooters et les motos. Il propose un amendement prévoyant la pose de barrières aux deux extrémités de la rue.

Un commissaire radical estime qu'il ne s'agit nullement d'un projet de compromis et que la pétition n'a pas été bien lue. Il pense que, pour un petit bout de rue, une solution identique à celle adoptée à la rue du Port, consistant à fermer complètement la rue à une extrémité, est plus judicieuse et qu'une borne n'est acceptable qu'en cas de fermeture complète à l'autre extrémité.

Un commissaire socialiste déclare que son groupe soutient *a priori* la proposition du Conseil administratif, aussi imparfaite soit-elle, car son groupe soutient en priorité l'objectif visant à rendre le lieu aux usagers. Il relève que, si les bornes n'empêchent pas le passage de tous les véhicules, elles offrent l'avantage de ne pas être aussi militaires que des barrières. De plus, pour rendre à un espace son caractère public, il importe de le rendre le plus accessible possible. Il estime cependant important de prévoir une réévaluation trimestrielle du projet et, le cas échéant, de le réorienter si les mesures prises ne servent à rien.

Une commissaire DC déclare qu'elle soutient la position du commissaire radical.

Un commissaire libéral abonde dans le même sens.

Un commissaire de l'AdG (Parti du travail et Progressistes) abonde aussi dans le même sens et demande que la proposition de la fermeture côté rue des Eaux-Vives par une chaîne soit chiffrée.

Une commissaire des Verts affirme qu'elle serait d'accord pour fermer complètement la rue.

Un commissaire de l'AdG (SolidaritéS et Indépendants) fait remarquer qu'avec une chaîne les véhicules devront rebrousser chemin en marche arrière et que cela engendra aussi des nuisances sonores.

L'autre commissaire du même parti n'est pas convaincu par le caractère provisoire de la proposition et regrette que des mesures définitives ne soient pas prises immédiatement.

Le commissaire radical ajoute que d'après lui la marche arrière ne pose pas de problème et que sa solution offre aussi l'avantage de sécuriser le passage des bus sur la rue des Eaux-Vives.

Décision:

La commission décide, par 7 voix contre 1 et 5 abstentions, de faire chiffrer les différentes solutions envisagées (voir annexe).

3. Examen du document contenant les propositions chiffrées, en présence de M. Gfeller, chef du Service d'aménagement urbain et d'éclairage public

Un commissaire demande si les estimations ont été faites par les services ou si il y a eu des discussions avec des entreprises. Le chiffre de 80 000 francs pour la pose de deux bornes avec une chaîne le surprend et il a l'impression que pour un privé le même travail serait facturé deux fois moins cher.

M. Gfeller indique que pour le génie civil son service s'est référé aux prix courants pratiqués il y a quelques mois.

Une commissaire demande si une mise en concurrence intervient au moment de l'établissement du devis.

M. Gfeller explique qu'il y a soit un appel de soumission restreint, soit une soumission libre et que, en l'occurrence, il pense qu'il y aura une soumission restreinte, soit une dizaine d'entreprises.

Un commissaire demande s'il est possible d'obtenir un bilan intermédiaire.

M. Gfeller signale que c'est une exigence de l'OTC que de faire un bilan intermédiaire sur la période d'essai des huit premiers mois. Il précise que son service ajoute une enquête de satisfaction et que par exemple, dans le cas de la place de la Navigation, il a fait un suivi de l'opération avec des réunions tous les trois ou quatre mois et que le projet a été modifié en cours de route.

Un commissaire indique que les pétitionnaires ne voulaient pas de places vélos.

M. Gfeller indique que c'est la commission des pétitions qui a demandé un parking vélos.

Une commissaire demande s'il est possible d'avoir des oppositions durant la période d'essai.

M. Gfeller répond que l'on peut faire des observations et que l'arrêté de circulation peut faire l'objet d'un recours.

4. Discussion finale

Le commissaire radical maintient sa proposition de fermeture par une chaîne côté rue des Eaux-Vives.

Le commissaire AdG (SolidaritéS et Indépendants) maintient sa proposition de mettre des barrières aux deux extrémités.

Un commissaire socialiste demande qu'on vote d'abord sur le principe de la rue piétonne à l'essai, avant de choisir un projet particulier.

Une commissaire des Verts soutient ce point de vue et précise qu'elle soutient également la proposition du commissaire radical.

Les deux commissaires radicaux rappellent qu'ils s'opposent aussi aux places vélos.

Une commissaire de l'AdG (Parti du travail et Progressistes) indique que son groupe soutiendra également la proposition radicale et qu'il faudrait aussi enlever les vélos dans une zone piétonne.

Un commissaire libéral estime qu'il s'agit d'une privatisation de la rue du Lac par quelques usagers.

Un commissaire socialiste indique que l'essentiel est de faire un essai et que, bien qu'il préfère la solution proposée dans la PR-60, il ne s'opposera pas à la proposition radicale.

Un commissaire libéral propose un amendement pour qu'un délai soit fixé pour la prise de décision définitive.

5. Votes

- Le principe d'une mise en zone piétonne provisoire est accepté par 8 oui, 3 non et 1 abstention
- La suppression des places pour les deux-roues est acceptée par 10 oui et 2 abstentions
- La suppression du trafic de transit pour les deux-roues est acceptée par 8 oui; les autres membres présents refusent ce vote.
- La proposition de faire un trottoir avec une chaîne à l'extrémité de la rue du Lac, côté rue des Eaux-Vives, est acceptée par 7 oui, 2 non et 3 abstentions.
- La proposition de mettre des barrières aux extrémités est refusée par 7 non, 2 oui et 3 abstentions

- La proposition initiale du Conseil administratif visant à installer des bornes aux deux extrémités est refusée par 7 non, 4 oui et 1 abstention.
- La proposition demandant qu'un rapport intermédiaire soit présenté tous les trois mois à la commission pendant la période d'essai est acceptée à l'unanimité.

Au vu des différences de coûts entre les diverses propositions, du coût annoncé de 38 000 francs «hors taxes» (?) pour la réalisation du trottoir traversant (cf. point a), du coût moindre de la proposition «chaîne» par rapport à la proposition officielle «bornes», la commission estime que le budget total de l'opération devrait être identique à celui de la proposition initiale.

Conclusion du rapporteur

Il est pour le moins étonnant de constater que la décision d'une majorité de la commission est de réaliser un projet qui n'a fait l'objet d'aucune mesure de concertation avec les habitants, usagers et commerçants du tronçon concerné. Quand on sait que des commissaires remettent régulièrement en cause la qualité des concertations menées par l'administration pour contester les projets qu'elle propose, cela ne manque pas de sel!

En l'occurrence, cela signifie aussi qu'une majorité de la commission se croit donc capable de proposer, après trois séances de commission, une solution meilleure que celle qui a été étudiée par les services pendant plusieurs mois, ce qui est particulièrement impressionnant quand on sait que les commissaires sont des «miliciens» ne consacrant que quelques heures par semaine à cette activité!

Fondamentalement, il est regrettable que la commission refasse le travail de l'administration, en occultant ce qui a été accompli, alors même que, dans le cadre de la réalisation d'un projet provisoire, il est normal de laisser aux acteurs directement concernés le maximum de marge de manœuvre. Cela est d'autant plus dommage que la solution préconisée par la commission modifie la nature même du projet, en modifiant les flux de circulation par la mise en cul-de-sac de la rue du Lac, côté rue des Eaux-Vives. La seule contribution positive de ce travail en commission a été de proposer la réalisation d'un trottoir traversant, côté rue des Eaux-Vives, afin d'assurer une meilleure «visibilité» du projet et d'améliorer la sécurité des piétons de ce côté-là, sans modifier le flux de circulation initialement choisi, même si cette mesure augmente le coût total de l'opération en cas de réalisation de bornes aux deux extrémités du tronçon.

Il est aussi important de noter que la façon de réaliser une zone piétonne, même provisoire, ne semble pas être très claire pour certains commissaires: alors

même que pour rendre un espace aux piétons il s'agit en priorité de diminuer la principale source de trafic, soit les voitures, certains commissaires – notamment radicaux – sont plus obsédés par la lutte contre le trafic deux-roues – qui ne représente qu'une part infime du trafic total, aussi gênant et bruyant soit-il quand il est motorisé – que par la diminution du trafic automobile. Dans le cadre d'une réalisation provisoire, il est incompréhensible de constater que certains commissaires se focalisent en priorité sur la diminution des sources marginales de trafic, au lieu de trouver de bonnes solutions pour diminuer le trafic automobile!

En ce qui concerne les opposants au projet, il est aussi important de relever – outre le fait que certains de leurs propos sont assez choquants – leur manque flagrant de bonne volonté, alors même que la mesure est provisoire et peut être améliorée en fonction de leurs critiques, ils sont a priori contre le projet et ne semblent pas du tout intéressés par une amélioration de la qualité de la vie des usagers et habitants de la rue. Notons également que par principe ils semblent s'opposer à l'idée d'un dédommagement en cas d'une diminution des affaires.

Pour conclure, je ne peux donc que recommander au Conseil municipal de revenir à la proposition initiale du Conseil administratif, soit la pose de bornes télescopiques aux deux extrémités du tronçon de la rue du Lac, en la complétant par la réalisation d'un trottoir traversant sur la rue des Eaux-Vives (+ 38 000 francs).

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 125 200 francs destiné à l'aménagement à l'essai d'un tronçon de la rue du Lac en zone piétonne.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 125 200 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2001 à 2005.

Annexes:

- pétition N° 90
- plan de situation
- réponses aux questions de la commission de l'aménagement et de l'environnement
- note de M. Ferrazino à M^{me} Rys, datée du 4 janvier 2001

**Réponse à la lettre de la commission de l'aménagement
et de l'environnement du 1^{er} novembre 2000**

1. Quels seraient les coûts de:

- a) *la mise en cul-de-sac de la rue du Lac, côté rue des Eaux-Vives, par la création d'un trottoir traversant?*

La mise en cul-de-sac de la rue du Lac, du côté de la rue des Eaux-Vives, demande l'implantation d'un dispositif de fermeture (voir lettre suivante de la question).

La réalisation d'un trottoir traversant est estimée à environ 38 000 francs, hors taxes.

Le coût total est d'environ 132 200 francs, calcul effectué suivant les mêmes règles que pour l'établissement de la proposition N° 60.

Dans les analyses et la concertation qui ont mené au choix de la proposition du Conseil administratif, cette variante a été éliminée, car elle risquait de provoquer un engorgement, dû au stationnement en bout de la rue du Lac, et entraîne la nécessité de prévoir un double sens, en marche arrière, pour les véhicules des ayants droit, en dehors des horaires de livraison.

- b) *le remplacement de la borne télescopique, côté rue des Eaux-Vives, par une chaîne?*

Le coût total est d'environ 87 400 francs, calcul effectué suivant les mêmes règles que pour l'établissement de la proposition N° 60.

Comme dit ci-dessus, dans les analyses et la concertation qui ont mené au choix de la proposition du Conseil administratif, cette variante a été éliminée, car elle risquait de provoquer un engorgement, dû au stationnement en bout de la rue du Lac, et entraîne la nécessité de prévoir un double sens, en marche arrière, pour les véhicules des ayants droit, en dehors des horaires de livraison.

- c) *l'aménagement du tourner à gauche, à l'angle rue du Simplon/rue du Lac, pour empêcher tout stationnement abusif, par exemple par implantation de potelets?*

La proposition N° 60 comprend ce dispositif, constitué de marquages routiers et de la mise en place d'îlots circulaires qui fixent l'emprise légale du stationnement.

2. Quel serait le coût d'une fermeture de la rue du Lac au moyen de deux barrières amovibles, en lieu et place des bornes télescopiques?

Le coût total est d'environ 121 700 francs, calcul effectué suivant les mêmes règles que pour l'établissement de la proposition N° 60.

Il est à souligner que le coût total ne diffère pas sensiblement de celui de la proposition N° 60, étant donné que seul le dispositif de fermeture change, et non celui de contrôle, ni les travaux d'installation.

3. Quel serait le coût d'un élargissement des trottoirs (emprise sur toute la chaussée), sur le tronçon de la rue du Lac concerné par la PR-60?

Le coût de ces travaux est à ajouter à ceux inscrits dans la proposition N° 60 et se monte à environ 1 830 000 francs, toutes taxes comprises.

Il est à souligner qu'un tel projet nécessite, de par la modification du profil en travers de la chaussée, de reconstituer l'infrastructure de celle-ci et, par là même, de construire les collecteurs pour la mise en séparatif des eaux sur la totalité de la rue du Lac, ainsi que dans une partie de la rue du Simplon.

Ce projet correspond à une deuxième étape de réalisation, à terme, à programmer suivant les résultats de l'essai proposé.

Cette réalisation devra préalablement être inscrite dans le programme financier quadriennal.

Annexes: détail du coût des variantes

M^{me} Alexandra Rys, présidente de la commission de l'aménagement et de l'environnement (DC). Ce projet est une magnifique illustration du fossé qui peut séparer la théorie de la pratique. Tout d'abord, si nous examinons la théorie, il s'agissait de répondre aux vœux d'habitants qui désiraient qu'un tronçon de la rue du Lac soit fermé au trafic routier et dépourvu de stationnement pour les vélos. Théorie toujours, il s'agissait également d'arriver à une solution grâce à la concertation.

Si on examine à présent la pratique. Tout d'abord, semble-t-il, certains ont été plus consultés que d'autres et certaines des entreprises de la portion de rue concernée ont peu ou pas eu leur mot à dire. On constate également que le projet est présenté comme une mise en zone piétonne, mais, même avec une imagination débri-dée, une zone dans laquelle les deux-roues motorisés peuvent circuler ou stationner peut difficilement être considérée comme une zone piétonne.

Dès lors, il semblait évident que la mission de la commission de l'aménagement et de l'environnement était de creuser le sujet et non, comme certains semblent le penser, de l'enterrer. C'est pourquoi la commission a demandé au département municipal de l'aménagement, des constructions et de la voirie de chiffrer quelques variantes de fermeture du tronçon concerné, ce que le département a fait avec une diligence remarquable. A la fin des travaux de la commission, une majorité de la celle-ci a décidé que cette zone piétonne provisoire devait exclure la circulation et le stationnement des deux-roues.

Je ne peux bien entendu que vous inviter vivement à suivre le vote de la commission. Toutefois, je ne veux pas conclure sans souligner la situation paradoxale dans laquelle se trouve la commission. Celle-ci a fait un travail de fond; logiquement, on serait tenté de dire que les commissaires sont là pour cela et que c'est tout à fait normal, mais c'est une erreur. Le magistrat et le rapporteur nous disent en substance que nous nous sommes mêlés finalement de ce qui ne nous regarde pas vraiment et qu'il aurait fallu accepter tel quel le projet du Conseil administratif. Si tel est l'avis d'une majorité du Conseil municipal, je pense qu'il faut aller jusqu'au bout du raisonnement et tirer la seule conclusion possible: on remballé nos affaires et on va faire autre chose.

M. Roger Deneys, rapporteur (S). En tant que rapporteur, j'aimerais juste dire quelques mots d'introduction et je me réserve le droit d'intervenir par la suite sur le fond du problème.

Les débats de la commission de l'aménagement et de l'environnement sur ce projet ont été axés, entre autres, sur le principe de la mise en zone piétonne d'un tronçon de la rue du Lac d'une soixantaine de mètres, je vous le rappelle,

principe qui a été accepté, si je me souviens bien, à l'unanimité, à l'exception des libéraux. Sur le principe, nous sommes donc tous d'accord que nous pouvons faire une zone piétonne à la rue du Lac. Je vous rappelle que c'est une zone piétonne à l'essai, essai qui va durer une année. Un certain nombre de réunions ont eu lieu avec les pétitionnaires, d'une part, qui demandaient la mise en zone piétonne et, d'autre part, des séances ont eu lieu avec les commerçants de la zone concernée.

Il est vrai que la question qui se pose est: réellement, qu'est-ce qu'une zone piétonne? Est-ce une zone où il n'y a aucun trafic ou une zone où il y a un certain nombre d'ayants droit qui peuvent quand même y circuler? C'est là que la commission a manifestement des points de vue divergents et ceux-ci vont se refléter, je pense, durant le débat du Conseil municipal. En tout cas, ce qui m'a le plus choqué, c'est que la commission de l'aménagement et de l'environnement semble avoir ignoré le fait qu'il y a eu des discussions avec les habitants, avec les représentants des commerçants et que, à un moment donné, il faut trancher.

Il est vrai que, pour un essai d'une année, il paraît raisonnable de suivre la proposition qui nous est faite à l'origine et qui va dans le sens souhaité par les habitants. La commission de l'aménagement et de l'environnement pourra se prononcer pour un autre projet à l'issue de cette expérience si elle estime que celle-ci n'est pas concluante. C'est pour cela que nous avons déposé un amendement qui sera développé par nos amis les Verts.

Premier débat

M^{me} Monique Guignard (AdG/TP). C'est pour aller dans le sens d'une plus grande mesure de fermeture de la rue du Lac, autant pour les véhicules motorisés que pour les vélos, que nous avons jugé opportun de supprimer le parking pour les deux-roues, de créer un trottoir continu à la rue des Eaux-Vives ainsi que la mise en place de chaînes à la place des bornes rétractables qui, elles, ne filtrent pas les deux-roues du côté de la rue des Eaux-Vives. Nous espérons ainsi que cette rue devienne réellement une zone piétonnière et qu'elle puisse ainsi apporter une amélioration de la qualité de vie pour les habitants.

En ce qui concerne certains commerçants qui ont besoin de circulation pour améliorer leur chiffre d'affaires, personnellement, je ne comprends pas leur point de vue. Certains ne sont pas situés sur le tronçon concerné et, quant à moi, il ne me viendrait pas à l'idée d'aller en voiture dans le quartier des Eaux-Vives pour effectuer des courses, vu la difficulté de trouver des places de parc. L'attrait d'une rue piétonne se prête à la flânerie et à un état d'esprit de délassement qui pousse ainsi à faire du lèche-vitrines.

Mon groupe maintiendra donc la position qu'il a eue en commission et votera l'amendement qui sera proposé pour une chaîne rétractable, notre groupe n'étant pas opposé à ce système de fermeture et il votera donc en faveur de l'arrêté amendé.

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Je lis, à la page 12 du rapport, que les propos des opposants sont «assez choquants». Je n'ai pas très bien compris ce que le rapporteur a voulu dire par les propos des opposants qui seraient raisonnablement choquants, mais j'ai entendu à l'instant M^{me} Guignard qui nous a donné une définition de la zone piétonnière assez intéressante. Elle nous a expliqué que c'est un lieu où l'on flâne, où l'on fait du lèche-vitrines, où tout naturellement une animation prend place à la faveur de chacune des activités qui lui sont connexes. Mais la rue du Lac, c'est un bâtiment industriel d'un côté de la rue avec, éventuellement, des activités à l'étage, une salle de billard et, de l'autre côté, un café libanais, un autre dans un coin, une crèche. De là à penser qu'il s'agit d'une rue piétonne telle que la loi fédérale sur les zones piétonnes le prévoit, à savoir les zones marchandes, les zones commerçantes, les zones qui sont tout naturellement animées; non, en aucun cas!

Par contre, on voit que la piétonisation de cette zone répond à des intérêts tout à fait concrets. D'une part, il s'agit des intérêts de sécurité d'une école juive qui se trouve dans cette rue et qui, légitimement, peut craindre quelques attentats à la voiture piégée et, d'autre part, des besoins d'un centre de jeunesse qui estime pouvoir profiter utilement de l'espace public pour étendre ses activités. Ce mode de faire ne s'appelle pas une mise en zone piétonne, cela s'appelle une privatisation du domaine public. L'objectif est celui-là, il ne va pas au-delà de celui-là, c'est-à-dire d'attribuer à un certain nombre de groupes – peu, à mon sens deux – un avantage considérable, ce qui se ferait au détriment de la vocation fondamentale de l'espace public, à savoir son appartenance commune.

Autour de cette idée, on nous développe une zone piétonne à la rue du Lac. On en prend le mot et on en développe le concept jusqu'à nous faire croire que c'est une zone piétonne réaliste; elle peut être architecturalement conforme aux principes d'une zone piétonnière, elle n'aura jamais la signification, le sens que les libéraux donnent aux mots «zone piétonne». Raison pour laquelle, en ce qui les concerne, le principe de la mise en zone piétonne de la rue du Lac n'est pas accepté.

Le deuxième élément de la proposition PR-60 à l'égard duquel nous avons le droit d'avoir quelques légitimes doutes est le caractère «à l'essai» des mesures proposées. A la commission de l'aménagement et de l'environnement, nous avons cherché à savoir ce qui était à l'essai dans cette proposition et ce que nous avons

compris, et ce dont nous sommes en tout cas certains, c'est que les bornes rétractables sont à l'essai. Est-ce que, sous prétexte que le choix d'aménagement est à l'essai, la zone elle-même est à l'essai? A cet égard, j'ai le plus grand doute et je suis parfaitement convaincu qu'il s'agit ce soir de bien avoir conscience de l'aspect définitif de la privatisation de la rue du Lac.

Alors, tant qu'à faire, les représentants du groupe libéral à la commission se sont radicalement opposés au principe des bornes rétractables, non pas parce que l'essai était malheureux, mais parce que, en tout cas, l'usage de bornes rétractables est sans aucun effet par rapport à la volonté du Conseil administratif, volonté qui n'est pas celle des libéraux, mais, si cette volonté est celle de la majorité du Conseil municipal, alors, allons jusqu'au bout de l'idée. Les bornes n'auront pas d'autres effets que de limiter dans une certaine mesure le trafic automobile à la rue du Lac. Les bornes, parce qu'elles sont rétractables, n'ont pas vocation à interdire celui-ci et, en particulier, la borne fermée n'a aucun effet sur la limitation du trafic de transit des deux-roues.

Il est d'ailleurs symptomatique – ce que le rapporteur rapporte pertinemment – que, quand la commission a voté sur le principe de la fermeture de la rue piétonne aux véhicules et également aux deux-roues, il s'est trouvé huit voix pour dire qu'il fallait le faire et qu'il ne s'est trouvé ni opposition ni abstention. Les autres groupes, les autres membres de la commission ont simplement déclaré: «Nous n'avons pas à voter sur cela, c'est tabou, nous n'avons pas le droit de parler des vélos.» Voilà ce qui nous a été répondu, quand bien même une majorité s'est prononcée pour dire que les aménagements qui devaient être faits devaient interdire définitivement les deux-roues.

Pour aboutir à cela il s'agit, à tout le moins, de fermer un des deux accès. C'est la raison pour laquelle la commission n'a eu aucune peine à trouver une majorité confortable, tous bords confondus, pour dire que, si l'on pouvait entrer en matière sur une limitation drastique du trafic sur la rue du Lac, il fallait être bien certain qu'il n'y avait pas d'issue à la sortie de la rue du Lac, ni pour les voitures, ni pour les poids lourds, qui livrent effectivement la zone industrielle qui se trouve là, mais pas d'issue non plus pour les vélos. C'est la raison pour laquelle la proposition initiale qui consistait à mettre une borne rétractable de chaque côté n'a pas été retenue par la commission, et cela, je crois, dans le meilleur esprit et dans le plus cher dessein du magistrat auteur de la proposition, cela afin d'aller jusqu'au bout de l'idée d'installer une zone piétonne et d'empêcher tout trafic de transit, quel qu'il soit.

La proposition, selon les votes de la commission, comporte effectivement la mise en place d'une chaîne, la réalisation d'un trottoir continu et un ensemble d'aménagements qui ont des effets extrêmement favorables sur la rue du Lac et pour les transports publics sur la rue des Eaux-Vives, dans la mesure où, un carre-

four de moins, c'est un obstacle de moins, c'est une difficulté de moins. En plus, si le trottoir se prolonge à la rue du Lac, c'est un des rares endroits où on peut imaginer qu'il va y avoir une animation du type des zones piétonnières et que l'on peut même espérer, à la faveur de cette animation qui peut débiter sur ces angles de trottoirs, qu'il y ait une conquête – pour prendre un terme cher au magistrat – de cet espace par les activités du quartier.

Toutefois, il est en tout cas bien clair que nous parler ici encore de zones piétonnes et penser que, dans une zone piétonne, il se pourrait qu'il y ait des véhicules, que ce soient des vélos ou des poids lourds qui circulent, c'est totalement utopique.

En ce qui concerne le groupe libéral, sa position est claire. Cette zone piétonne n'en est pas une, nous n'en voulons pas, nous contestons tous types de privatisation du domaine public en faveur d'un petit groupe de gens. Par contre, nous sommes favorables à des zones piétonnes telles qu'elles sont définies d'une manière générale, aussi bien par les lois fédérales que cantonales.

Le président. Votre temps de parole de dix minutes s'est écoulé, Monsieur Froidevaux, veuillez conclure.

M. Jean-Marc Froidevaux. Je conclus, Monsieur le président. Par contre, en ce qui concerne les aménagements, si vous tenez à ces zones piétonnes, nous vous recommandons vivement d'avoir des aménagements appropriés à celles-ci et non pas des aménagements que l'on peut qualifier d'intermédiaire, qui ne serviront qu'à un type de trafic particulier et qui, en aucun cas, ne permettront la conquête de l'espace public.

M^{me} Vanessa Ischi (Ve). Les Verts sont favorables à la proposition d'aménagement en zone piétonne, à l'essai, d'un tronçon de la rue du Lac. Cependant, nous pensons qu'un système avec une borne rétractable à chaque extrémité de la rue n'est pas sûr pour les piétons; en effet, ces bornes n'empêcheront pas les deux-roues motorisés de circuler. Pour cette raison, avec nos collègues socialistes, nous proposons un amendement du projet d'arrêté de la proposition PR-60, qui comprend la construction d'un trottoir traversant et la mise en place d'une chaîne rétractable magnétique à la sortie de la rue du Lac, du côté de la rue des Eaux-Vives. Ainsi, les véhicules des ayants droit et les camions des livraisons ne seront pas obligés de ressortir de la rue du Lac en faisant une marche arrière; ils seront également plus attentifs aux piétons en débouchant sur la rue des Eaux-Vives et les motocyclistes ne pourront plus passer.

Ce type de chaîne fonctionne déjà très bien au chemin du Gui et n'est pas onéreux. Nous proposons cependant de garder la borne rétractable à l'entrée de la rue du Lac. Ces modifications portent le crédit du projet d'arrêté à 163 200 francs au lieu de 125 200 francs. Nous demandons également une évaluation de la situation tous les trois mois à la commission de l'aménagement et de l'environnement. Si, lors de cette évaluation, il apparaît que ce système provoque des nuisances à la sortie de la rue des Eaux-Vives, pour les TPG (Transports publics genevois) par exemple, il sera facile de remplacer cette chaîne mobile par une chaîne fixe.

Monsieur le président, je dépose cet amendement sur le bureau.

Projet d'amendement

«*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 163 200 francs destiné à l'aménagement à l'essai d'un tronçon de la rue du Lac en zone piétonne.

»*Art. 2. (nouveau)* – Ce tronçon comprendra notamment la pose d'une borne à l'extrémité rue du Simplon de ce tronçon, la réalisation d'un trottoir traversant et la pose d'une chaîne rétractable à l'extrémité rue des Eaux-Vives.

»*Art. 3. (nouveau)* – Un rapport intermédiaire sera présenté tous les trois mois à la commission de l'aménagement et de l'environnement pendant la période d'essai.

»*Art. 4.* – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 163 200 francs.

»*Art. 5.* – Ancien article 3.»

M. Michel Ducret (R). Le projet initial nous propose, effectivement, une rue semi-privatisée, qui deviendra inéluctablement une sorte de parking privé, rue restant ouverte aux piétons, fort heureusement encore, et aux deux-roues, y compris les motos et les scooters. Si le raccourci que représente actuellement cette rue entre le quai et la rue des Eaux-Vives est supprimé pour les véhicules à quatre roues, il ne le sera pas pour les autres véhicules qui sont aussi une gêne pour les piétons qu'on souhaite favoriser dans le secteur. Il n'y aura pas non plus de réels avantages pour les TPG, puisqu'il y aura encore des véhicules qui sortiront occasionnellement de la rue du Lac.

Ces considérations ont conduit la commission de l'aménagement et de l'environnement à penser qu'il fallait effectivement aménager une borne rétractable du côté du quai Gustave-Ador, mais que, du côté de la rue des Eaux-Vives, il était pré-

féral de remplacer celle-ci par une chaîne fixe. Avec un trottoir continu, cela permettrait de donner du dégagement, d'une part, pour les gens qui sortent du grand magasin à succursales multiples qui se trouve d'un côté de l'angle rue du Lac, rue des Eaux-Vives, et, d'autre part, de créer plus facilement une terrasse pour le café qui se trouve à l'opposé de la rue du Lac sur le même carrefour. En plus, cela jouerait assez bien avec le fait qu'il y a un passage pour piétons en face du café.

C'est ainsi qu'on obtiendra réellement à la fois une diminution sensible des possibilités pour les deux-roues de transiter par la rue du Lac, qu'on obtiendra une véritable amélioration pour les transports publics et qu'on obtiendra aussi une réelle amélioration pour les piétons à l'extrémité de la rue du Lac, côté rue des Eaux-Vives. Il n'y a pas besoin de chaîne rétractable, pourquoi dépenser beaucoup d'argent quand on peut faire simple et bon marché. C'est ainsi qu'on obtient des résultats et pas en faisant des essais à la petite semaine, dont l'échec est préprogrammé comme l'a relevé tout à l'heure M. Froidevaux.

Quant à l'amendement présenté par M. Deneys et M^{me} Ischi, je n'en ai pas très bien compris l'utilité. Je ne vois pas pourquoi il faudrait que la chaîne soit rétractable, alors qu'une simple chaîne présente l'avantage sur la borne rétractable d'empêcher le transit des deux-roues. Franchement, c'est une dépense totalement inutile. Mesdames et Messieurs, il n'y a pas de livraisons plus difficiles à effectuer à la rue du Lac que dans toutes les rues du centre-ville débouchant sur les Rues-Basses qui, elles, sont en cul-de-sac, comme la rue du Prince. De plus, elles sont toutes au moins trois fois plus longues que le tronçon de la rue du Lac qui serait en cul-de-sac. Une chose est sûre, c'est que le maintien de la borne rétractable du côté de la rue du Simplon permettra de limiter le stationnement des voitures dans le cul-de-sac par rapport à ce qu'on connaît dans les rues perpendiculaires aux Rues-Basses.

Je crois que la proposition qui est sortie de la commission de l'aménagement et de l'environnement, conformément aux votes de celle-ci et contrairement à ce que dit le rapporteur, a été réfléchie; elle a convaincu la majorité des commissaires et il est fort dommage de revenir sur cela maintenant. Pour une fois, on peut aller un peu plus loin que la proposition du Conseil administratif, car, pour une fois aussi, c'est plus efficace et va beaucoup moins dans le sens d'une «privatisation» de la rue au profit de certains ayants droit, comme le dénonçait tout à l'heure le groupe libéral.

Nous vous invitons à adopter la proposition telle qu'elle est ressortie des travaux de la commission de l'aménagement et de l'environnement, avec la description qui ne fait pas l'objet de l'arrêté, puisque l'arrêté porte uniquement sur les montants, mais qui ressort des votes de cette commission tels qu'ils figurent aux pages 10 et 11 du rapport PR-60 A.

M. Roger Deneys, rapporteur (S). Concernant les propos tenus par les opposants au projet, je trouve profondément choquant d'entendre de la part du représentant d'un propriétaire immobilier – Galenica SA pour ne pas le nommer – qu'il s'étonne qu'on établisse une crèche là où des camions passent et qu'il trouve que les enfants seraient mieux dans un quartier suburbain. Pour ce propriétaire immobilier, les gamins n'ont rien à faire en ville, il faut les envoyer à la campagne. Les habitants de la ville se trompent, ils n'ont qu'à acheter une villa à l'extérieur et venir travailler en ville en voiture.

Franchement, quelle vision de l'aménagement, quelle vision de la ville avons-nous là? Nous avons le droit de dire que la ville est aussi un lieu pour habiter et pour bien vivre. Les revendications des habitants sont légitimes dans le sens où ils habitent dans le quartier et qu'ils ont le droit de mettre leurs enfants dans un lieu possédant une certaine qualité de vie et non pas exposé à la pollution des camions. Que les propriétaires, les promoteurs, les commerçants de cette rue prennent ces mesures avec une certaine méfiance, en tant que commerçant, je peux le comprendre. Si du jour au lendemain on me disait que les livraisons arriveront à 50 m du lieu de mon travail, je devrais m'organiser, réfléchir, mesurer l'impact de ces mesures, mais, en ce qui me concerne, je ne dirais pas non à l'avance et par principe. Quand les commerçants du lieu disent qu'ils ne veulent même pas entendre parler de mesures de compensation éventuelles qui seraient prises au cas où leur chiffre d'affaires baisserait, je trouve que c'est choquant, car c'est un manque de respect pour les habitants du lieu. Un tissu économique ne peut pas se faire en ignorant les souhaits et la volonté des habitants. C'est cela qui me choque dans ces propos.

La proposition de mettre une chaîne rétractable du côté de la rue des Eaux-Vives vise à éviter, justement, les rebroussements sur le tronçon de la rue du Lac, qui représente, je vous le rappelle, 60 m, et vise à éviter que les voitures fassent des manœuvres pour pouvoir reculer sur cet espace. Sinon, ce ne sera pas une rue piétonne, ce sera une rue comme les rues perpendiculaires aux Rues-Basses qui sont des sortes de quais de déchargements perpétuels, qui ne sont pas des espaces piétonniers.

Pour le reste, le crédit est augmenté de 38 000 francs dans la mesure où ce montant représente la dépense supplémentaire que la commission de l'aménagement et de l'environnement a estimé nécessaire pour réaliser le trottoir traversant du côté de la rue des Eaux-Vives. Si nous faisons une rue piétonne, il s'agit aussi de la rendre le plus agréable possible pour les usagers de cet espace, et le trottoir du côté de la rue des Eaux-Vives permet d'assurer une continuité pour les piétons.

Le trafic automobile sera réduit grandement par le système de chaîne rétractable et favorisera les transports publics, parce qu'il y aura nettement moins de trafic qu'aujourd'hui. Je vous invite donc à voter cette proposition avec le trottoir tra-

versant et un système de sortie du côté de la rue des Eaux-Vives, afin d'éviter les manœuvres sur ce tronçon, d'autant plus que cela correspond à ce qui a été négocié à l'origine avec les habitants. Si la commission sait mieux que les habitants, sait mieux que l'administration ce qu'il faut faire après trois séances pas toujours claires, tant mieux; cependant, j'ai l'impression que j'ai affaire à des génies que je ne connais pas, mais je ne m'y retrouve pas.

M. François Sottas (AdG/TP). Par rapport à la proposition d'installer simplement une chaîne, je dirais, cadencée, pour mettre en cul-de-sac la rue du Lac du côté de la rue des Eaux-Vives, je pense que la solution d'une chaîne rétractable remplirait pleinement cette fonction. Cela éviterait que la chaîne reste trop souvent ouverte, comme cela se fait fréquemment dans certaines rues des Rues-Basses, ce qui pose des problèmes aux TPG lorsqu'ils y circulent. Pour éviter ce phénomène, je pense que la chaîne rétractable serait une solution intéressante et qui pourrait être développée dans d'autres endroits. Pour cette raison, nous voterons donc cette proposition contenue dans l'amendement de M. Deneys et M^{me} Ischi.

Tout à l'heure, lors de certaines interventions, j'ai entendu des propos concernant les deux-roues motorisés disant qu'ils seraient dangereux de laisser pénétrer ceux-ci dans les rues piétonnes. Je pense que les personnes qui disent cela ne doivent pas souvent regarder ce qui se passe en ville, car les deux-roues non motorisés sont tout aussi dangereux, voire plus dangereux que les deux-roues motorisés. Il faut tout de même préciser certaines choses dans cette enceinte et ne pas laisser dire des inepties pareilles.

Je voudrais aussi revenir sur le fait que, effectivement, dans les Rues-Basses et également à la rue de Carouge, il y a beaucoup de rues qui sont sans issue et que cela fonctionne très bien. Je crois donc que ce procédé peut aussi bien fonctionner dans le quartier des Eaux-Vives et à la rue du Lac.

M. Christian Zaugg (AdG/SI). Nous considérons que la proposition faite par le Conseil administratif pour aménager une zone piétonne à la rue du Lac est excellente, que l'amendement présenté par M. Deneys et M^{me} Ischi l'est également; c'est la raison pour laquelle nous les voterons.

M^{me} Alexandra Rys, présidente de la commission de l'aménagement et de l'environnement (DC). Il convient de préciser deux ou trois points par rapport à la dernière intervention de M. Deneys. Premièrement, il a fait allusion à l'une des auditions que nous avons entendues en commission où il a été question de crèches

qui seraient mieux placées en dehors de la ville. Il est bien entendu qu'aucun des commissaires qui étaient présents ce soir-là, et je peux imaginer qu'aucun des conseillers qui sont ici ce soir ne peut adhérer à de tels propos. Par conséquent, là n'est pas le débat; l'auteur de ces paroles a pris ses responsabilités en commission, je pense que sur le moment il a très bien compris quel était notre sentiment, mais ce point de vue ne doit pas influencer la discussion de ce soir, car ce n'est pas de cela qu'il s'agit.

Deuxièmement, M. Deneys s'est étonné que les commerçants n'aient pas été favorables à une proposition de dédommagement par suite de perte de chiffre d'affaires. Je ne vois pas ce qui est étonnant, car un commerçant, un entrepreneur sont là pour exercer leur métier, pas pour se faire subventionner et rester les bras croisés. Une telle attitude n'a donc rien de surprenant.

Enfin, j'aimerais ajouter encore un point; le rapporteur l'a souligné dans son rapport écrit, mais il ne l'a pas rappelé maintenant. Effectivement, autant nous avons entendu des propos tout à fait singuliers sur les crèches d'une personne auditionnée, autant nous avons entendu des propos tout à fait raisonnables d'une autre entreprise qui nous a expliqué les mesures concrètes qu'elle prenait et les directives qu'elle donnait aux camions qui venaient faire les livraisons et emporter des marchandises, afin de causer le moins de nuisances possible dans la rue. Cela doit aussi être souligné.

M. Alain Fischer (R). Un certain nombre de fois des négociations ont eu lieu dans cette assemblée sur la mise en zone piétonne de rues. Je rappellerai alors, parce que, hélas, cela n'apparaît pas dans le rapport, que sur le plan fait par les services de M. Ferrazino apparaît une quinzaine de places de vélo; il nous a été dit que c'étaient les pétitionnaires qui les exigeaient. Or, la semaine suivante, durant les auditions avec les commissaires, il nous a été précisé, avec le texte à l'appui, qu'une quinzaine de places de vélo était hors de propos et qu'il était exclu d'avoir quinze places. Nous voyons donc que la négociation ne va pas toujours dans le bon sens.

Par contre, pour revenir sur le problème de la chaîne rétractable, je pense que c'est une solution qui est coûteuse et qui va générer beaucoup plus de nuisances que d'avantages. En effet, les véhicules vont quand même devoir traverser toute la longueur de la rue, vont devoir attendre un moment que la chaîne descende, avec en général le moteur allumé, et redémarrer dans la circulation. Il y aura aussi des risques d'accident avec le trafic des bus et le passage des piétons, car la voie sera une fois fermée, une fois ouverte.

Je vous rappellerai que l'appropriation de l'espace public, comme le citait notre magistrat, serait complètement inutile et impossible pour une simple et

bonne raison, c'est que les personnes ne pourraient plus utiliser la rue sur l'espace complet et devraient de toute façon laisser un passage pour les véhicules, quels qu'ils soient.

M. Roger Deneys, rapporteur (S). Comme je l'ai dit tout à l'heure, je pense qu'une entreprise qui est dans la cité doit se préoccuper de l'ensemble de son environnement urbain, des habitants qui sont à proximité. C'est la base de toute la réflexion sur le développement durable, parce que, si on refuse de s'intéresser à ce qui se trouve à proximité immédiate de notre activité économique, on arrive à des situations où on fait des cités satellites d'un côté, des zones industrielles de l'autre et, en fait, il n'y a plus de tissu social, plus de tissu urbain digne de ce nom; on arrive à des systèmes à l'américaine.

Hier, on a parlé de développement durable, de normes et je croyais qu'on pouvait attendre de la part des entreprises, du marché des propositions capitalistes liées au développement durable. Que voit-on ce soir? Non, ce n'est pas possible, ce n'est pas leur rôle, alors il faudrait se décider. Est-ce que c'est le rôle des entreprises de proposer des normes environnementales, des notions de développement durable par rapport à l'activité économique ou est-ce que ce n'est pas leur rôle? A un moment donné, il faut se décider, on ne peut pas tout avoir, tout vouloir, il faut choisir.

Les entreprises peuvent tout à fait assumer leurs responsabilités sociales, parce qu'elles sont situées à un endroit précis et elles ne peuvent pas ignorer les souhaits et les besoins des habitants qui sont à proximité.

M. Peter Pirkl (L). On croit rêver, Mesdames et Messieurs, en écoutant certains d'entre vous. Combien d'entre vous habitent aux Eaux-Vives, je n'en sais rien, mais, moi, j'y habite et je peux vous dire que c'est déjà suffisamment compliqué sans que vous nous imposiez vos gadgets législatifs sous prétexte de développement durable et de je ne sais quelle ânerie supplémentaire que nous sommes censés entendre.

Le quartier des Eaux-Vives est un quartier urbain dans lequel on circule; on y circule à pied, en deux-roues, en véhicule automobile. Il faut cesser maintenant de vouloir mettre des bouts de zone piétonne de 100 m de long en plein milieu d'un quartier urbain, c'est un non-sens. Est-ce que l'un d'entre vous a déjà mis les pieds aux Eaux-Vives? Arrêtons de voter des choses inutiles et faisons des choses un peu plus constructives.

M. Sami Kanaan (S). M. Pirkl demande qui habite aux Eaux-Vives, j'y habite! J'habite très près de la rue du Lac et j'apprécie l'intervention de M. Pirkl

parce qu'elle démontre clairement la vraie vision en tout cas de certains élus libéraux, c'est-à-dire qu'un quartier urbain est un quartier où la priorité est donnée aux voitures. Or, justement, la coexistence passe par la recherche d'un équilibre. Il se trouve que, *a priori*, la voiture se trouve dans un rapport de force favorable dû à des raisons techniques évidentes et que, pour trouver un vrai équilibre, il faut contrebalancer ce rapport de force. C'est le seul moyen d'assurer un minimum de sécurité aux piétons.

Aux Eaux-Vives, je suis à la fois automobiliste, piéton et cycliste et, en qualité de piéton et de cycliste, je peux vous dire que c'est dangereux. Vous pouvez voir les statistiques d'accidents à la rue des Eaux-Vives, Monsieur Pirkel, elles montrent que la situation est grave. C'est la moindre des choses de trouver des mesures pour remédier à cela et la mise en zone piétonne de la rue du Lac est une contribution très modeste à la sécurité de l'ensemble des habitants des Eaux-Vives, aussi serait-il serait normal de voter ces mesures ce soir.

Deuxième débat

Mis aux voix, l'amendement de M. Roger Deneys et M^{me} Vanessa Ischi est accepté à la majorité (opposition des partis de l'Entente).

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté amendé est accepté à la majorité (opposition des Partis libéral et radical et de quelques membres du Parti démocrate-chrétien, et quelques abstentions).

L'arrêté est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 163 200 francs destiné à l'aménagement à l'essai d'un tronçon de la rue du Lac en zone piétonne.

Art. 2. – Ce tronçon comprendra notamment la pose d'une borne à l'extrémité rue du Simplon de ce tronçon, la réalisation d'un trottoir traversant et la pose d'une chaîne rétractable à l'extrémité rue des Eaux-Vives.

Art. 3. – Un rapport intermédiaire sera présenté tous les trois mois à la commission de l'aménagement et de l'environnement pendant la période d'essai.

Art. 4. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 163 200 francs.

Art. 5. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2001 à 2005.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

8. Pétitions.

Le président. Le bureau a reçu la pétition suivante:

- P-43, «Pour que vive Mottattom».

Cette pétition sera envoyée à la commission des pétitions.

9. Propositions des conseillers municipaux.

Le président. Nous avons reçu la motion M-168 de *M. Souhail Mouhanna*: «Débâcle financière de la Banque cantonale de Genève», dont la clause d'urgence a été refusée dans le *Mémorial* N° 42. Nous avons également reçu les motions suivantes:

- M-172, de MM. Jacques Mino, Christian Zaugg, Daniel Künzi, Jean-Pierre Lyon, Jacques François, Souhail Mouhanna, M^{mes} Marie Vanek, Ruth Lanz, Fatiha Eberle, MM. Alain Comte, Alain-Georges Sandoz, Guy Jousson, François Sottas, Alain Dupraz, M^{mes} Marie-France Spielmann, Hélène Ecuyer, Liliane Johner, Monique Guignard et Eustacia Cortorreal: «Rétablissons l'aide financière de la Ville pour les excursions scolaires des élèves de 7^e année du cycle d'orientation qui habitent sur le territoire de la Ville»;
- M-173, de M. Michel Ducret: «Faut-il un «city manager» pour Genève?»;
- M-174, de MM. Alain Marquet, Georges Breguet, Paul Oberson, Damien Sidler, Pierre Losio, Roberto Brogini, Jean-Pascal Perler, M^{mes} Michèle Künzler, Vanessa Ischi et Christina Matthey: «Vers un compte routier communal: enfin la vérité des coûts de la circulation privée en ville de Genève»;
- M-175, de MM. Daniel Künzi, Christian Zaugg, M^{mes} Ruth Lanz, Marie-France Spielmann et Eustacia Cortorreal: «En avant la musique (gratuité des prêts de disques)!»;
- M-176, de MM. Guy Dossan, Michel Ducret, M^{me} Michèle Ducret, M. Alain Fischer, M^{me} Catherine Hämmerli-Lang, MM. Bernard Lescaze, Pierre Maudet et René Winet: «Publication des préavis communaux en matière d'autorisations de construire et de démolir»;
- M-177, de MM. Alain-Georges Sandoz, François Sottas, Christian Zaugg, Roger Deneys, Pierre Losio, Jean-Marc Froidevaux, Mark Muller, Michel Ducret, M^{mes} Hélène Ecuyer, Monique Guignard, Fatiha Eberle, Diana de la Rosa, Vanessa Ischi, Michèle Künzler, Alexandra Rys, Anne-Marie von Arx-Vernon et Sophie Christen: «Donnons une nouvelle impulsion à la création d'aménagements pour les personnes à mobilité réduite»;
- M-178, de MM. Gérard Deshusses et Roman Juon: «Suppression du pavillon sis à la rue Barthélemy-Menn»;
- M-179, de M^{me} Isabel Nerny: «Changement des boilers dans les salles de bains des immeubles de la Gérance immobilière municipale contre l'installation de l'eau chaude courante»;
- M-180, de MM. René Grand, Jean-Louis Fazio, M^{mes} Michèle Künzler, Vanessa Ischi, Alice Ecuivillon, Ruth Lanz et Liliane Johner: «Du vert pour Voltaire!»;
- M-181, de M. Alain Marquet: «L'alimentation saine, c'est possible!»;

ainsi que la résolution suivante:

- R-36, de MM. René Winet, Michel Ducret, Alain Fischer et M^{me} Michèle Ducret: «Passage piéton sur la route de Frontenex».

10. Interpellations.

Le président. Nous avons reçu les deux interpellations suivantes:

- I-49, de *M. Gérard Deshusses*: «Exploitation du Restaurant de l’Ile Rousseau et de l’établissement Le Lacustre: ambition municipale défailante?»;
- I-50, de *M^{me} Isabel Nerny*: «Remplacement des conseillers dans les commissions du Conseil municipal».

Séance levée à 23 h 05.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif	4046
2. Communications du bureau du Conseil municipal	4046
3. Rapports de majorité et de minorité de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition de résolution du Conseil administratif en vue de saisir le Conseil d'Etat d'un projet de plan localisé de quartier portant sur les parcelles N ^{os} 1575, 1577, 1578 et 1899, et pour partie sur la parcelle N ^o 1574, situées à l'angle de l'avenue de la Roseraie et de l'Arve, dans le quartier de la Roseraie. Ce projet remplace et abroge le plan localisé de quartier N ^o 28670B-264, adopté le 3 avril 1996 par le Conseil d'Etat (PR-57 A/B). Suite.....	4048
– Motion de MM. Roger Deneys et Gérard Deshusses: «Nouvelle concertation sur le plan localisé de quartier de la Roseraie» (M-170)	4048
4. Questions	4059
5. Clause d'urgence sur la motion de MM. Daniel Sormanni, Alain Comte, Pierre Losio, M ^{mes} Marie Vanek, Catherine Hämmerli-Lang et Anne-Marie von Arx-Vernon: «Sauvons la halte-garderie Zone bleue» (M-171)	4073
6. Motion de MM. Daniel Sormanni, Alain Comte, Pierre Losio, M ^{mes} Marie Vanek, Catherine Hämmerli-Lang et Anne-Marie von Arx-Vernon: «Sauvons la halte-garderie Zone bleue» (M-171)	4076
7. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 125 200 francs, porté à 163 200 francs, destiné à l'aménagement à l'essai d'un tronçon de la rue du Lac en zone piétonne (PR-60 A)	4086
8. Pétitions	4116

9. Propositions des conseillers municipaux	4116
10. Interpellations	4118

La mémorialiste:
Marguerite Conus